

**Congo Basin Forest Fund (Fonds Forestier du  
Bassin du Congo)**

**Document de Réflexion 1**

**Février 2008**



Ce Document de discussion consacré au Congo Basin Forest Fund (CBF) s'inspire de la recherche, des consultations et d'un rapport du Dr. Stephen Cobb et du Julie Gale du Environment and Development Group (EDG), Oxford.

Il a été publié pour informer les intéressés de certaines questions soulevées et analysées par les coprésidents du CBF, l'Envoyé spécial du Premier Ministre du Royaume-Uni pour le secteur des forêts, le DFID et les membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo.

L'intention du DFID n'est pas d'en faire une déclaration d'engagement, de politiques officielles ou d'opinion.

Toute observation / réaction sont à envoyer à l'adresse [cbfsecretariat@dfid.gov.uk](mailto:cbfsecretariat@dfid.gov.uk)



## Sommaire

Liste d'acronymes	iii
<b>1<sup>ère</sup> partie : Présentation de certains aspects</b>	<b>1</b>
1.1 Congo Basin Forest Fund (Fonds Forestier du Bassin du Congo)	1
1.1.1 Contexte	1
1.1.2 Processus	1
1.1.3 Champ d'application de la mission du Dr. Cobb, de l'EDG	2
1.1.4 Méthodes de travail	2
1.1.5 Résumé : quel est le but recherché par Gouvernement du R.U.	2
1.2 La Forêt du Bassin du Congo	3
1.2.1 Déforestation du Bassin du Congo : quelques réalités	4
1.2.2 Contribution des concessions d'exploitation forestière commerciales	5
1.2.3 Valeur économique de la forêt tropicale	8
1.2.4 Les moyens de subsistance et leur développement en forêt tropicale	9
1.3 Dispositions politiques et juridiques en matière de protection des forêts	10
1.3.1 Collaboration régionale : contexte	10
1.3.2 La COMIFAC et son Plan de convergence	11
1.3.3 Institutions et programmes subsidiaires	15
1.3.4 Lois forestières et mise en application	16
1.3.5 Traiter les problèmes de la COMIFAC	18
1.4 Autres initiatives prises dans le bassin du Congo	18
1.4.1 Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo	18
1.4.2 Programmes de soutien et de réforme du secteur forestier	20
1.4.3 Ampleur actuelle du soutien des donateurs	20
1.4.4 Conclusion	22
1.5 Aspects de politique	23
1.5.1 Gestion communautaire des forêts	23
1.5.2 Pertinence de l'approche de la « Forêt modèle » dans le Bassin du Congo	26
1.5.3 Modus operandi de consultation collective	27
1.5.4 Rôle des concessions d'exploitation forestière commerciales	28
1.5.5 Assurer la contribution au développement économique local	30
<b>2<sup>ème</sup> partie : Plan d'intervention du CBF</b>	<b>35</b>
2.1 Définition des priorités et des critères de sélection du projet	35
2.1.1 Processus	35
2.1.2 Critères de sélection des projets	35
2.1.3 Interventions prioritaires	37
2.1.4 Champ d'application du projet	38
2.1.5 Cadre de résultats et contrepartie pécuniaire	38
2.1.6 Admissibilité	39
2.1.7 Tri et révision de projet	40
2.2 Autres méthodes de sélection de projet	41
2.2.1 Générer et sélectionner les propositions	41
2.2.2 Invitation sélective	41
2.2.3 Annonce publique non sélective	41
2.2.4 Fonds de démarrage : une étape vers le CBF	41
2.2.5 Action recommandée	42
2.3 Gestion, contrôle et évaluation du projet	42
2.3.1 Rôle de DFID UK	42
2.3.2 Présence à Kinshasa	42
2.3.3 Présence à Yaoundé	43
<b>Annexes :</b>	
Bibliographie	44
Liste des personnes consultées	45



## Liste d'acronymes

ADIE	Agence pour le Développement de l'Information Environnementale
RCA	République Centrafricaine
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
CIFOR	Centre for International Forestry Research (Centre de recherche forestière internationale)
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
ACDI	Agence Canadienne de Développement International
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
RDC	République Démocratique du Congo
ENEF	École Nationale des Eaux et Forêts, Gabon
ERAIFT	École Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (Université de Kinshasa, RDC)
UE	Union européenne
FAO	United Nations Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Mise en application des lois forestières, gouvernance et commerce)
FSC	Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion forestière)
GEF	Global Environment Facility (Fonds pour l'environnement mondial)
IFDC	International Fertiliser Development Center (Centre international de développement des engrais)
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement)
RIFM	Réseau International de Forêts Modèles
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune (Cameroun)
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PSE	Paieement pour les services environnementaux
RAPAC	Réseau des Aires Protégées de l'Afrique Centrale
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
RIFFEAC	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale
ROC	République du Congo
PNUE	Programme des Nations unies pour l'Environnement



## 1. 1<sup>ère</sup> partie : Présentation de certains aspects

### 1.1 Congo Basin Forest Fund (Fonds forestier du Bassin du Congo)

#### 1.1.1 Contexte

En mars 2007, le Chancelier de l'Échiquier annonçait l'intention du Gouvernement britannique d'apporter une première contribution de 50 millions GBP à un fonds baptisé Congo Basin Forest Fund (CBF) dans le cadre du Environmental Transformation Fund mondial (ETF – Fonds de transformation de l'environnement) et s'engageait à débloquer une enveloppe complémentaire de 750 millions GBP au profit de ce fonds. La dotation du CBF a été attribuée consécutivement aux suggestions de grandes personnalités africaines, engagées dans les efforts de protection de la forêt tropicale du bassin du Congo.

La dotation attribuée au programme CBF est motivée par la volonté de ralentir la cadence de déforestation, en développant la capacité des citoyens et des institutions des pays du Bassin du Congo de gérer leurs forêts et d'aider les communautés locales à trouver des moyens de subsistance pertinents dans un contexte de protection des forêts. Cette contribution initiale devrait s'étaler sur trois ans.

En plus des 50 millions GBP mis à la disposition du CBF par le Trésor, le DFID lui a attribué huit millions GBP supplémentaires en guise de fonds de démarrage, dont le but est d'assurer l'établissement opportun de la version définitive du CBF, en :

- établissant les mécanismes de financement et la structure de gouvernance
- soutenant les activités de démarrage dans le Bassin du Congo.

#### 1.1.2 Processus

Plusieurs processus ont été amorcés, pour élargir et approfondir le processus de réflexion qui étaye cette initiative. Une Note conceptuelle a été rédigée et révisée ; deux vice-présidents du Fonds en cours de création ont été désignés dès le départ. Il s'agit du Professeur Wangari Maathai, Lauréat kenyan du prix Nobel de la paix, défenseur des principes de repeuplement forestier (il est également Ambassadeur des Nations unies pour la forêt tropicale du Bassin du Congo) et le Rt. Hon. Paul Martin, ancien Premier Ministre du Canada, grand défenseur des efforts visant à consolider les institutions régionales africaines. Ils sont tous deux allés en Afrique Centrale et en Europe, pour participer au processus de conception du CBF.

Barry Gardiner MP, Envoyé spécial du Premier Ministre du Royaume-Uni pour le secteur des forêts, a activement participé aux réunions de divers partenaires du Bassin du Congo, d'une part et de l'autre, à l'occasion d'une récente visite de 11 jours dans les pays du Bassin du Congo (contribuer au CBF compte parmi les trois principales missions de l'Envoyé

spécial). Le personnel du DFID a multiplié la fréquence des contacts dans la région et avec d'autres partenaires de développement international. Les Termes de Référence des Vice-présidents et de l'Envoyé spécial ont été rédigés.

Plusieurs participants aux phases préparatoires du CBF ont assisté à une réunion du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) qui s'est déroulée à Paris, en octobre 2007. Cette initiative a suscité les opinions et observations de nombreux secteurs pendant la réunion, qui elles-mêmes ont permis de mieux comprendre les préoccupations des parties prenantes pendant cette phase d'élaboration du CBF.

### **1.1.3 Champ d'application de la mission du Dr. Cobb, de l'EDG**

Les Termes de Référence de cette mission prévoient spécifiquement la révision d'un éventail d'aspects relatifs à la gestion des forêts, aux politiques des forêts et à l'économie de la forêt du Bassin du Congo, suivie d'une évaluation des zones propices à l'intervention du DFID, accompagnée d'un commentaire sur les aspects administratifs soulevés par le fonds de démarrage quant à la gouvernance du CBF en cours d'élaboration. Et enfin, les démarches nécessaires qui devront être faites pour mettre en œuvre le fonds de démarrage ont été sollicitées.

### **1.1.4 Méthodes de travail**

Le Dr. Cobb s'est rendu dans les pays suivants :

Cameroun	du 6 au 12 décembre 2007
RDC	du 9 au 15 janvier 2008
Congo – Brazzaville	du 9 au 10 janvier 2008

De longues discussions ont eu lieu dans chaque pays, avec le Ministre responsable des forêts et les représentants supérieurs de son administration, souvent avant des séances de travail plus détaillées avec ces derniers. Des discussions ont également été organisées avec le Haut Commissaire britannique au Cameroun et l'Ambassadeur de RDC. Un nombre aussi important que possible d'agences de donateurs et internationales impliquées dans ce secteur, ainsi que d'ONG, avait été inclus dans le programme de visites.

Des dialogues téléphoniques et par courriel ont été organisés avec la Banque mondiale, à Washington, le CIFOR, la FAO à Rome, le réseau IMFN à Ottawa, le coprésident Paul Martin et d'autres participants ; une discussion a été organisée au siège de l'UNESCO à Paris, sans oublier la réunion à Chatham House, RDC, en décembre dernier. La documentation qui convient a également été étudiée, pour pouvoir répondre aux questions d'ordre technique.

### **1.1.5 Résumé : quel est le but recherché par Gouvernement du Royaume-Uni ?**

Gouvernement du Royaume-Uni cherche à apporter une contribution significative :

- aux efforts visant à ralentir la déforestation dans le Bassin du Congo ;
- aux efforts de diminution de la pauvreté en favorisant le développement de moyens de subsistance appropriés ;
- aux efforts de stabilisation du climat mondial et
- en faisant preuve d'une véritable volonté de transformer (Les Termes de Référence de l'Envoyé spécial l'invite à travailler en faisant corps avec le CBF, pour « aboutir à une véritable amélioration de la situation »).

## 1.2 La Forêt du Bassin du Congo

La forêt du Bassin du Congo est la deuxième plus grande forêt tropicale au monde. Elle abrite une biodiversité importante pour le monde entier et joue un rôle primordial comme régulateur du climat dans la région et, grâce à sa dotation forestière, comme réserve de stockage du carbone.

La forêt s'étend sur le territoire de six pays aux caractéristiques socioéconomiques divergentes. Le Gabon, par exemple, est classé parmi les pays à revenus moyens à très faible densité de population, dont la majorité est regroupée dans deux centres urbains. La densité de population rurale est extrêmement faible. En revanche, certaines parties du Cameroun et de RDC occidentale sont caractérisées par une forte densité de population rurale. En 2006, la RCA et la RDC se classaient respectivement à la 188<sup>ème</sup> et à la 208<sup>ème</sup> places de 209 pays en termes de Revenu national brut par habitant (cf : Gabon : 88<sup>ème</sup>) et toutes deux ont souffert de longues périodes de conflits armés. Ces pays sont confrontés à des problèmes d'infrastructures endommagées ou non existantes et de population déplacées, dans un contexte de pauvreté extrême généralisée.

Ces différences présentes divers enjeux propres aux pays ainsi qu'une gamme variée de schémas d'exploitation et de menaces pour la forêt. Les rubriques suivantes sont à lire à la lumière de cette remarque.

**Tableau 1 : population, superficie des terres et massif forestier**

	Cameroun	RCA	RDC	ROC	Gabon
Population (en millions)	16,0	4,0	55,9	3,9	1,4
Densité de population (habitant / km <sup>2</sup> )	34,4	6,42	24,66	11,4	5,43
RNB par habitant	810	310	110	760	4,080
Superficie des terres (en	465	623	2 267	342	258

milliers de km <sup>2</sup> )					
Massif forestier (% de superficie des terres)	45,6	36,5	58,9	65,8	84,5
Déforestation annuelle (% de changement 1990-2005)	0,9	0,1	0,3	0,1	0,1

source : Banque mondiale

### 1.2.1 Déforestation du Bassin du Congo : quelques réalités

Ralentir la déforestation est l'une des principales raisons de la création du Congo Basin Forest Fund. La FAO estime que la déforestation touche environ 934 000 hectares par an. Hansen et al (2006)<sup>1</sup> ont analysé le couvert forestier d'après des images prises par satellite dans le cadre de travaux entrepris depuis quelques années par des chercheurs d'Afrique Centrale, d'Europe et des États-Unis. Sur les six pays du Bassin du Congo, ces chercheurs signalent un taux annuel de déforestation nette de 0,19% au cours de la période de dix ans écoulée entre 1990 et 2000. La déforestation nette se calcule sur la base de la perte brute de couvert forestier, moins les gains découlant du reboisement. (Ce chiffre ne correspond pas tout à fait aux estimations ventilées par pays de la Banque mondiale, du Tableau 1. Étant donné la nature rigoureuse de la méthodologie employée pour l'étude Hansen et al et en l'absence d'information complémentaire sur la méthodologie employée pour obtenir les données de la Banque mondiale, nous préférons nous fier au taux de 0,19% que nous jugeons plus probablement correct.) Point intéressant et encourageant, 60% des images analysées n'indiquent aucun changement pendant ce même laps de temps. Ils calculent un autre chiffre de dégradation nette de 0,10% par an (la dégradation nette correspond à la transition de la formation forestière dense à la forêt dégradée suite aux petites ouvertures du couvert forestier – consécutives à l'abattage sélectif, par exemple).

Ces taux de déforestation nette sont plus élevés que les taux signalés pour d'autres régions du monde, même si, dans la plupart des cas, les pays du Bassin du Congo n'ont pas subi un rasage de forêts généralisé à l'échelle des opérations d'abattage intervenues au Brésil et en Indonésie.

Les activités d'exploitation forestière commerciales qui se déroulent dans le Bassin du Congo se concentrent sur certaines essences de grande valeur, susceptibles de rembourser des frais de transport parfois élevés. C'est pourquoi l'abattage est souvent sélectif, compte tenu d'une densité d'abattage à des fins de vente située entre 0,5 et 4 arbres par hectare. La

<sup>1</sup> Hansen, M., D. Devers, P. Mayaux, P. Defourny et G. Duveiller, 2006. Ch.9 Central African Forest Cover and Cover Change Mapping (Cartographie du couvert forestier d'Afrique Centrale et de son évolution) The State of the Forest 2006 (État de la forêt, 2006). Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

coupe à blanc est rarement pratiquée et intervient plus communément à la suite d'un rasage de forêt effectué à des fins d'implantation agricole.

L'abattage s'effectue selon un principe d'assolement, typiquement compte tenu d'un cycle de 30 ans. La forêt peut ainsi récupérer, mais lorsque certaines essences abattues prennent largement plus longtemps pour atteindre la maturité (entre 200 et 300 ans), ce schéma de récolte n'est pas soutenable à long terme. Il en résulte une dégradation de l'écosystème et un scénario dans lequel les jeunes arbres et les espèces à courte rotation prédominent.

Les entreprises d'abattage ouvrent des routes dans la forêt tropicale, dont profitent les fermiers et chasseurs. Les images prises par satellite révèlent un schéma d'implantation et de rasage de terres près des routes, dans un contexte où le peuplement faunique est considérablement réduit. Pratique traditionnelle, la culture itinérante (après « débroussaillage et brûlis ») n'est pas considérée comme une menace importante, sauf quand elle se produit au bord des grandes routes ou près de centres de population, où elle contribue à la fragmentation du massif forestier.<sup>2</sup> Dans les zones à plus forte densité de population, dont certaines parties du Cameroun méridional et de RDC orientale, l'agriculture sédentaire contribue significativement à la déforestation, dans la mesure où l'on préfère convertir les champs débroussaillés en pâturages que de les laisser reprendre par la forêt.

L'abattage du bois de chauffage contribue aussi à la déforestation, surtout dans les zones proches des populations urbaines. En 2000, la FAO estimait que le bois de chauffage subvenait aux besoins en énergie domestique d'environ 80 pour cent de la population du Cameroun et de la République démocratique du Congo. Au Gabon et au Rwanda, 80 à 94 pour cent de la consommation totale de combustible provient de la biomasse ligneuse.<sup>3</sup> En RDC orientale, la collecte de bois de chauffage par les réfugiés des conflits armés a grevé les forêts des zones protégées.

### **1.2.2 Contribution des concessions d'exploitation forestière commerciales**

Les concessions d'exploitation forestière commerciale sont relativement faciles à administrer, dans la mesure où elles impliquent un contrat unique valable pour l'exploitation de vastes bandes de terres. La plupart des entreprises d'abattage appartient à des exploitants étrangers : un grand nombre de ces entreprises est basé en Europe, même si depuis quelques années, les entreprises asiatiques s'intéressent de plus en plus à l'Afrique Centrale.

La zone réservée à l'exploitation commerciale s'est considérablement élargie. En 2004, elle portait sur 49,4 millions d'hectares, soit 36% du total des forêts de production ou 27% de la

---

<sup>2</sup> CBFP 2006, "The Congo Basin Forests: The State of the Forest 2006" (Forêts du Bassin du Congo : l'état de la forêt, 2006), p35

<sup>3</sup> FAO 2000: "Global Forest Resources Assessment 2000" (Évaluation des ressources forestières mondiales), FAO . <http://www.fao.org/docrep/004/Y1997E/y1997e00.HTM>

superficie totale de la forêt tropicale.<sup>4</sup> En Guinée Équatoriale, au Gabon, en RCA et en République du Congo, l'attribution de zone forestière se situait entre 77 et 93% alors qu'en RDC, cette zone ne représentait que 18% suite à l'annulation de nombreux permis d'exploitation forestière et du moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions. Par ailleurs, la production de bois a considérablement augmenté dans la région : en 2004, elle s'élevait à 8,5 millions de mètres cubes. Gabon en était le plus gros producteur, devant le Cameroun et la République du Congo. En RDC, la production s'est maintenue à un niveau relativement faible. Environ 35% du bois produit était exporté sous forme de bûches. En termes de volume, le Gabon était le principal exportateur de bûches ; exprimé comme pourcentage de la production nationale de bois, la Guinée Équatoriale a exporté 77% de sa production sous forme de bûches, alors que le Cameroun n'en exportait que 6% suite à certaines restrictions régissant les exportations de bûches. Les produits transformés du bois représentaient 19% des exportations de bois de la région : au Cameroun, ils représentaient 32% du total des exportations de bois.<sup>5</sup>

### *Recettes fiscales*

L'industrie de l'exploitation du bois d'Afrique centrale apporte une contribution significative aux budgets du gouvernement, bien que modeste comparativement à celle des secteurs du pétrole et des minerais. Les principales taxes sont la Taxe régionale, la Redevance d'exploitation et la Taxe à l'exportation sur les bûches. Dans toute la région, les arriérés d'impôts sont considérables. Une étude de 2003 estime les pertes de recettes d'origine forestière dans le Bassin du Congo à 25 millions USD par an.<sup>6</sup>

**Tableau 2 : recettes fiscales annuelles provenant des concessions d'exploitation forestière (en millions USD)**

	Gabon	Cameroun		Congo	RCA	RDC
2004 :	50,0	40,0	2005 :	20,0	10,0	3,85

source : Karsenty, A 2007

À titre de comparaison, en juillet 2003 la Environmental Investigation Agency (EIA - Agence de sondages environnementaux) estimait les revenus du pétrole du Congo à 2,3 milliards USD et à 480 millions au Cameroun.

Plusieurs pays africains ont adopté des mesures pour augmenter la transformation du bois dans le pays et diminuer la part de la production exportée sous forme de bûches. Dans la mesure où l'imposition des exportations de bûches donne la meilleure chance de générer des recettes fiscales, ces mesures risquent d'entraîner une diminution des recettes du

<sup>4</sup> source : CBFP 2006

<sup>5</sup> ibid.

<sup>6</sup> World Bank/WWF 2003, "Forest Law Enforcement in Selected African Countries" (Mise en application des lois forestières dans plusieurs pays africains) WWF, Switzerland, 2003, cité dans Melhado, O 2007.

gouvernement, qui devrait toutefois être considérée à la lumière des avantages que l'économie pourrait en tirer en termes de valeur ajoutée.

### *Contribution aux budgets de développement local*

En plus des recettes fiscales, le secteur contribue au développement local suite aux « Cahiers des charges » formels et informels convenus avec les conseils et communautés. Cette contribution se décline sous forme de routes et de ponts, de soins de santé, d'écoles et de fonds destinés aux administrations locales. Certaines sommes sont destinées aux communautés locales et aux villages. Historiquement, les entreprises ont pris pour habitude de verser ces sommes de manière tutélaire. Certes, les obligations des entreprises d'exploitation du bois en la matière sont désormais régulées, mais il n'en reste pas moins vrai que des sommes considérables restent souvent entre les mains d'élites ou de maires locaux.

### *Emploi*

Les concessions forestières représentent parfois la seule source d'emploi accessible aux ouvriers peu qualifiés des zones écartées. Le secteur crée également des emplois indirects dans les transports et la transformation du bois du secteur informel (sculpture sur bois, ébénisterie, etc.). Les relevés globaux du nombre total d'emplois générés par le secteur forestier - formel et informel - sont difficiles à obtenir. Une estimation du Gouvernement français table sur un chiffre de création d'emplois générés par le secteur forestier estimé à 100 000 emplois pour l'ensemble de la région,<sup>7</sup> alors que le PFBC déclare qu'au Cameroun, l'exploitation des forêts fait travailler 45 000 personnes et l'industrie forestière 22 000 autres et au Gabon, 6 009 personnes travaillent dans l'industrie forestière<sup>8</sup>. Dans le cadre d'une autre étude, Karsenty chiffre à 52 000 le nombre d'emplois directs existants dans le secteur forestier formel, pour l'ensemble de la région<sup>9</sup> (voir Tableau 3 ci-dessous). La population du Bassin du Congo est estimée à 30 millions de personnes<sup>10</sup>. Sur la base de ces données, les emplois directs du secteur forestier formel occupent 0,17% des citoyens vivant de la forêt et l'exploitation des forêts occupe globalement 0,33% de la population active. Karsenty<sup>11</sup> déclare qu'un emploi permanent en Afrique Centrale fait vivre 10 à 12 des parents de l'ouvrier concerné. Ce multiplicateur nous permet d'estimer que les emplois **directs** créés par les concessions d'exploitation du bois à grande échelle du Bassin du Congo, font vivre environ 520 000 personnes, soit 1,7% de la population dépendante de la

---

<sup>7</sup> Ministre français des Affaires étrangères, 2005 "The Contribution of the Forestry Sector" (La contribution du secteur forestier) [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

<sup>8</sup> CBFP 2006

<sup>9</sup> Karsenty, A 2007, "Overview of Industrial Forest Concessions and Concession-Based Industry in Central and west Africa, and consideration of Alternatives" (Récapitulatif des concessions forestières industrielles et de l'industrie basée sur les concessions en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest ; réflexion sur d'éventuelles solutions de remplacement) Cirad, France, 2007

<sup>10</sup> CBFP 2006

<sup>11</sup> Karsenty, A 2007

forêt. Le nombre d'emplois indirects et du secteur informel liés à l'exploitation forestière est probablement largement plus élevé.

**Tableau 3 : emplois directs créés par le secteur forestier formel (concessions)**

Cameroun	Gabon	Congo	RDC	RCA	Guinée Équatoriale	Total
13 000	11 500	6 500	15 000	4 000	2 000	52 000

Source : Karsenty, A 2007

### *Contribution du secteur forestier au PNB*

Les données exactes sur la contribution du secteur forestier au PNB sont rares. Les chiffres du Tableau 3 ci-dessous sont extraits de plusieurs sources et ne tiennent pas compte de la contribution économique intégrale, dans la mesure où ils omettent la valeur ajoutée d'autres secteurs économiques (transports, etc.). Une étude menée à bien au Gabon par l'AFD<sup>12</sup> estime que les activités liées à la forêt ont apporté une contribution de 7,1% au PNB non pétrolier du pays en 2003.

**Tableau 4 : valeur ajoutée du secteur forestier, comme pourcentage de contribution au PNB**

	2001	2004	2004	2005
	Valeur ajoutée – PNB total	Valeur ajoutée – PNB total	Valeur ajoutée - PNB non pétrolier	Valeur ajoutée - PNB non pétrolier
Cameroun	7,0	3,1	3,2	
RCA	8,1			
Congo	1,5	2,73 – 5,0	5,5 – 10,0	
RDC	1,0			
Gabon	2,8			6,4

sources : Melhado, O, 2007<sup>13</sup> et Karsenty, A 2007

### **1.2.3 Valeur économique de la forêt tropicale**

Diverses méthodologies ont été mises au point pour faciliter le calcul de la valeur économique globale des zones forestières. Dans la mesure où un grand nombre des services fournis par une forêt ne donne pas lieu à une transaction commerciale et n'entre par conséquent pas dans les statistiques nationales, ces méthodes font appel à des moyens indirects pour estimer la valeur monétaire desdits services. Les évaluations varient par

<sup>12</sup> Odyssée Développement, 2005, « Étude de la contribution du secteur forestier à l'économie gabonaise », AFD, Paris, 2005. Non publiée.

<sup>13</sup> Melhado, O, 2007 : Melhado, O, "Optimal Taxation in the Forestry Sector in the Congo Basin: The Case of Gabon" (Fiscalité optimale dans le secteur forestier du Bassin du Congo : le cas du Gabon), IMF Working Paper WP/07/253, 2007

conséquent considérablement en fonction des différentes zones forestières, de la technique et des hypothèses appliquées et aucun chiffre digne de foi n'existe pour la région du Bassin du Congo.

***Valeur de l'exploitation directe : exploitation forestière, produits forestiers non ligneux et subsistance***

L'exploitation forestière compte parmi les exploitations directes dont la valeur pour l'économie peut être mesurée directement. La collecte et l'utilisation des produits forestiers non ligneux – à des fins d'alimentation, médicinales, vestimentaires, comme teintures, matériaux de construction, etc - ne peuvent être évaluées qu'en termes de ce qu'ils auraient coûté s'ils avaient été achetés. Pour les citoyens à l'échelon local, ils représentent une valeur économique réelle, contribuent aux moyens de subsistance et à leur bien-être.

*Valeur de l'exploitation indirecte : services d'écosystèmes*

Les valeurs de l'exploitation indirecte de la forêt tropicale, qui reflète le rôle de la forêt en termes de soutien et de protection de l'activité économique et de la propriété, incluent les services d'écosystèmes comme la protection des bassins versants, les aménagements antiérosifs, la régulation du climat et le piégeage du carbone.

Seconde zone de forêt tropicale de la planète, la forêt tropicale du Bassin du Congo représente une réserve de stockage du carbone d'importance mondiale. Les avantages économiques du stockage du carbone dans les forêts sont habituellement estimés en termes de dépenses évitées, basées sur les estimations portant sur les dégâts marginaux résultant du rejet de davantage de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Bishop et Landell-Mills<sup>14</sup> déclarent qu'en général, les estimations portant sur les valeurs de stockage de carbone « ont tendance à submerger la plupart des autres avantages forestiers y compris, souvent, du bois. Les estimations publiées vont de 650,00 à 3 500,00 USD par hectare, en termes de valeur actuelle nette ».

D'autre part, la forêt tropicale joue un rôle important comme régulateur du climat, aux échelons local et régional : par exemple, plus de 50% des précipitations de la région proviennent de l'évaporation et de la transpiration des forêts.

*Valeurs optionnelles : la biodiversité*

Bien qu'il abrite moins d'espèces que les forêts d'Amérique Latine, une grande partie des espèces animales et végétales du Bassin du Congo ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde.

---

<sup>14</sup> Bishop, J and Landell-Mills, N, 2002, Ch. 2, "Forest Environmental Services : an overview" (Services environnementaux forestiers : récapitulatif) dans Pagiola, S., Bishop, J. and Landell-Mills, N (eds) "Selling Forest Environmental Services : Market-based Mechanisms for Conservation and Development" (Vendre des services environnementaux forestiers : mécanismes commerciaux de protection et de développement) IIED/WWF. Earthscan, 2002

La biodiversité caractéristique d'une forêt est parfois considérée comme étant détentrice d'une « valeur optionnelle », qui correspond à la valeur de son rôle ultérieur possible comme source de ressources génétiques pour les industries biochimique et pharmaceutique. Cela étant et étant donné le niveau d'incertitude, toute tentative d'estimer la valeur ultérieure de la biodiversité est un exercice hautement spéculatif. C'est ainsi que les estimations de la valeur de la biodiversité pour l'industrie pharmaceutique varient de 0,20 à 695,00 USD par hectare<sup>15</sup>.

*Valeur de non exploitation et d'existence : biodiversité et culture*

On attribue également à la biodiversité une valeur intrinsèque, pour les gens qui vivent ailleurs et qui, peut-être, apprécient le fait qu'elle existe et qu'elle fasse l'objet d'efforts de protection même s'ils ne la voient jamais. Elle a également une valeur d'existence pour ses habitants, qui attribuent peut-être une valeur religieuse ou culturelle importante à l'existence de certaines essences ou de certains sites ou encore, qui définissent peut-être leur identité et leur culture par rapport à la forêt elle-même. Estimer pécuniairement ce type de valeurs n'est pas chose simple. Un moyen possible d'y parvenir consisterait à recourir aux estimations des coûts sociaux et de santé consécutifs à l'affaiblissement et à la dégradation des structures sociales et institutions autochtones, à d'autres endroits.

#### **1.2.4 Moyens de subsistance humaine et leur développement en forêt tropicale**

Les estimations portant sur la population des forêts d'Afrique Centrale varient de 30 à 50 millions d'habitants, dont 300 000 à 500 000 sont membres de divers groupes pygmées. La population est très inégalement répartie.

Dans les communautés rurales isolées, la forêt est une source d'aliments, de combustibles, de matériaux de construction et d'herbes médicinales. Ses habitants en tirent des moyens de subsistance variés : la chasse de subsistance, la collecte de bois de chauffage et de produits forestiers non ligneux, la transformation des produits forestiers à commercialiser, les emplois directs. Dans les zones plus peuplées, beaucoup se lancent dans l'agriculture de subsistance dans des zones de forêts défrichées, alors que l'agriculture itinérante se pratique traditionnellement dans de petites zones défrichées par brûlis. Le secteur forestier n'emploie directement qu'un nombre relativement faible d'habitants qui, typiquement, s'acquittent d'un travail manuel mal rémunéré. En ville, les emplois sont créés dans les transports, le secteur tertiaire, les secteurs du commerce et de la fabrication des produits ligneux. Transformée et vendue par les femmes, la viande de chasse est une source de protéines importante, qui provient néanmoins d'animaux chassés par les hommes. On aurait tort de sous-estimer l'importance de l'utilisation à des fins de subsistance des produits forestiers : les ressources forestières sont à la fois un filet de sauvetage pendant les périodes difficiles et une composante importante des stratégies de subsistance éprouvées des populations qui en dépendent.

---

<sup>15</sup> *ibid.*

### *Avantages collectifs contre avantages privés*

Les lois d'exploitation forestière de certains pays prévoient que les entreprises d'abattage du bois contribuent au développement local des communautés et villages, en leur versant une contribution financière. Ces contributions ne sont pas toujours utilisées comme prévu : des sommes sont fréquemment « interceptées » par les élites et / ou des fonctionnaires véreux.

En revanche, les restrictions d'accès aux ou d'utilisation des ressources éventuellement imposées par les plans de gestion des concessions ou les règlements des zones protégées, touchent les individus et les ménages. Cette distinction prend une importance toute particulière quand on étudie différentes approches en matière d'avantages collectifs et de mesures compensatoires : les membres d'une communauté qui doivent assumer le plus gros fardeau individuellement – de protection ou d'abattage industriel – ne sont pas nécessairement ceux qui bénéficieront le plus des avantages collectifs à en tirer.

## **1.3 Dispositions politiques et juridiques en matière de protection des forêts**

### **1.3.1 Collaboration régionale : contexte**

Les débuts de la collaboration en matière de protection des forêts entre les pays du Bassin du Congo remontent à une réunion organisée en 1988 dans la Réserve Lope, au Gabon, date de la première discussion relative à la création d'un programme de collaboration impliquant sept pays, financé par l'Union européenne. Ainsi est né le programme ECOFAC (Programme régional pour la protection et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers centrafricains) démarré en 1992 dans six pays (la RDC, dont les relations bilatérales avec l'UE s'étaient détériorées à l'époque, avait dû en être exclue). Le programme ECOFAC se poursuit, quinze ans plus tard. Il se concentre sur la gestion des zones protégées. Il rassemble les fonctionnaires des ministères des forêts deux fois par an, dans le cadre d'un forum influent propice au partage de l'expérience et des problèmes communs et donne aux participants, pour la première fois, l'occasion de le faire autrement que de manière ad hoc.

Quelques années plus tard, en 1996, UICN (International Union for the Conservation of Nature - Union internationale pour la protection de la nature) organisait une réunion de haut niveau baptisée CEFDHAC (Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale), dans le but de rehausser le profil politique des efforts de protection des forêts et de promouvoir la collaboration régionale.

En 1999, le WWF (Fonds mondial pour la nature) et le Gouvernement du Cameroun organisaient un sommet des Chefs d'État de la région, qui aboutissait à la Déclaration de Yaoundé sur les forêts du Bassin du Congo qui elle-même allait donner naissance à la COMIFAC. À l'époque, WWF-UK était le principal supporter du programme du WWF au Cameroun.

### 1.3.2 La COMIFAC et son Plan de convergence

#### *La Commission*

La COMIFAC a débuté sa carrière sous l'appellation Conference of Ministers of Forestry of Central Africa (Conférence des Ministres des forêts d'Afrique Centrale), ministres dont la première réunion s'est déroulée à Yaoundé, au Cameroun en décembre 2000. Très vite, les ministres ont convenu qu'il serait nécessaire de prévoir un traité officiel susceptible de donner à cet organisme des pouvoirs et des avantages fiscaux. Le Traité a donc été négocié et finalement adopté par les Ministres à Libreville au Gabon en septembre 2004, avant d'être ratifié par les Chefs d'État à Brazzaville au Congo, en février 2005. Ainsi est née la Commission, qui a gardé le même acronyme<sup>16</sup>.

Les décisions sont prises par le Conseil des Ministres, qui se réunit normalement une fois par an (sept réunions ont eu lieu en sept ans, à des intervalles irréguliers). La présidence tournante a débuté au Cameroun avant de passer à la République populaire du Congo, au Gabon puis enfin à la Guinée Équatoriale. La présidence actuelle a souffert de maintes controverses. Elle se terminera en septembre 2008, date à laquelle elle sera reprise par la République Centrafricaine.

#### *Secrétariat*

Un petit secrétariat basé à Yaoundé se charge du travail régulier de la Commission. On lui reproche largement de manquer d'efficacité. D'autre part, certains pays se plaignent que le Conseil des Ministres a choisi de ne pas respecter la clause du Traité qui prévoit le remplacement périodique du personnel.

Le Secrétariat se heurte au problème grave du manque chronique de budgets opérationnels placés sous sa compétence. Persuader tous les États membres de s'acquitter de leur contribution est un véritable casse-tête. L'Activité 9.8 du plan opérationnel envisage la création d'une structure financière autonome, dérivée d'un pourcentage des taxes d'exportation forestière. Bien que les Chefs d'État se soient mis d'accord sur cet aspect pendant le Sommet de février 2005 et aient donné des consignes à leur Ministre des Finances pour qu'il entreprenne les démarches nécessaires pour le mettre en place, rien n'a apparemment encore été fait ; une des raisons de ce manque de réactivité est la disparité entre les régimes fiscaux des différents pays. Le Cameroun prélève de grosses sommes à la source et peu au port, alors que d'autres pays font le contraire. En attendant, le secrétariat de la COMIFAC continue de manquer de ressources financières.

La Commission et son secrétariat sont soutenus par une Cellule d'appui physiquement séparée, qui s'acquitte d'un soutien technique financé par les gouvernements français et

---

<sup>16</sup> Les 10 États membres de la COMIFAC sont le Burundi, le Cameroun\*, la République Centrafricaine\*, le Tchad, le Congo\*, la République Démocratique du Congo\*, la Guinée Équatoriale\*, le Gabon\*, le Rwanda et São Tomé & Príncipe. Les six pays suivis d'un \* entourent la Forêt du Bassin du Congo.

allemand. Cette cellule est très adéquatement financée et gérée par un personnel très compétent. La difficulté reste dans la recherche d'un équilibre plus harmonieux entre la cellule d'appui suffisamment financée et le Secrétariat sous-financé qu'il est supposé soutenir.

### *Le Plan de convergence*

Les Ministres ont ratifié la mise en œuvre de son outil de travail principal supervisé par le Secrétariat, nommément le Plan de convergence. Le Plan se divise en dix Secteurs spécifiques dont chacun fait l'objet d'une Structure logique et d'un Plan opérationnel triennal. Les dix Secteurs stratégiques sont subdivisés en 38 composantes, étayées par un total de 86 descriptifs de projet de une page chacun. Certains d'entre eux sont financés et d'autres non. Chaque pays est supposé avoir mis au point son propre Plan, dont la substance doit refléter la structure du Plan régional et qu'il communique au Secrétariat. Apparemment, ce n'est pas toujours le cas. À la base, chaque composante du Plan, ces Activités, devaient pouvoir être identifiées en fonction de son association avec les institutions responsables de son exécution et des partenaires identifiés pour en absorber les coûts. En fait, le plan ne permet pas de déduire si les noms des donateurs associés aux projets représentent une liste de souhaits ou la réalité concrète.

**Tableau 5 Secteurs stratégiques du Plan de convergence de la COMIFAC**

<p><b>1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales</b></p> <p>1.1 Conventions internationales (3 projets)</p> <p>1.2 Harmonisation des politiques forestières et alignement des politiques forestières sur les politiques d'autres secteurs (8 projets)</p> <p>1.3 Harmonisation des politiques fiscales (2 projets)</p> <p><b>2 : Connaissance des ressources</b></p> <p>2.1 Inventaire des ressources forestières (ligneux, non ligneux, plantes médicinales et espèces sauvages) (3 projets)</p> <p>2.2 Consolidation et / ou mise en place d'observatoires nationaux et régionaux (1 projet)</p> <p><b>3 : Gestion des écosystèmes et du reboisement</b></p> <p>3.1 Organisation des zones forestières (2 projets)</p> <p>3.2 Gestion des concessions forestières et des zones protégées (4 projets)</p> <p>3.3 Régénération et reboisement (1 projet)</p> <p>3.4 Lutte contre la désertification (1 projet)</p> <p><b>4 : Protection de la biodiversité</b></p> <p>4.1 Consolidation du réseau de zones protégées nationales (3 projets)</p> <p>4.2 Gestion mixte des zones transfrontalières et des zones protégées (7 projets)</p> <p>4.3 Ressources phytogénétiques (1 projet)</p> <p><b>5 : Exploitation durable des ressources forestières</b></p> <p>5.1 Développement économique des sous-secteurs du bois, des espèces sauvages, des produits forestiers non ligneux et du tourisme (10 projets)</p> <p>5.2 Surveiller la gestion et l'exploitation des ressources / contrôle (3 projets)</p>
--

- 5.3 Certification et traçabilité des forêts (4 projets)
- 5.4 Lutter contre l'exploitation et le braconnage illégaux (2 projets)

**6 : Développement d'autres activités et lutte contre la pauvreté**

- 6.1 Solutions de remplacement au braconnage (1 projet)
- 6.2 Micro-projets générateurs de revenus pour la population locale (3 projets)

**7: Renforcement des capacités, participation des parties prenantes, information, formation**

- 7.1 Participation des parties prenantes / forums (2 projets)
- 7.2 Participation de la population locale (3 projets)
- 7.3 Communication, information, sensibilisation, éducation (2 projets)
- 7.4 Formation professionnelle et continue (4 projets)

**8 : Recherche et développement**

- 8.1 Élaboration de programmes de recherche en adéquation avec les politiques forestières (1 projet)
- 8.2 Développement de partenariats entre les organismes de recherche, les usagers et les institutions spécialisées (1 projet)
- 8.3 Introduction de méthodes appropriées de récolte, de régénération, d'utilisation et de traitement des produits forestiers non ligneux et des plantes médicinales (1 projet)
- 8.4 Maîtriser les connaissances traditionnelles en matière de protection et d'utilisation des connaissances naturelles (1 projet)
- 8.5 Développement d'une structure consultative et de systèmes d'alerte précoce pour empêcher la transmission de maladies des humains aux espèces sauvage et vice-versa (1 projet)

**9 : Développement de mécanismes de financement**

- 9.1 Soutenir la création d'un Fonds forestier national dans tous les États (1 projet)
- 9.2 Création d'un Fonds d'affectation spéciale sous-régional (1 projet)
- 9.3 Instituer une taxe sur les revenus de l'exploitation forestière pour financer le Plan de Convergence (1 projet)
- 9.4 Encourager les partenariats avec le secteur privé, pour promouvoir le commerce international des produits forestiers d'Afrique Centrale (1 projet)
- 9.5 Promouvoir la création de fonds d'affectation spéciale aux échelons national et sous-régional (1 projet)
- 9.6 Développer de nouveaux mécanismes de financement (puits de carbone, protocole de Kyoto, Fonds d'affectation spéciale, conversion de dettes PPPE, etc.) (1 projet)
- 9.7 Introduction de taxes de conversion sur les zones forestières clairement réservées à d'autres activités (1 projet)
- 9.8 Développement de partenariats avec les programmes et projets étendards sous-régionaux, pour soutenir les activités de coordination du Plan de convergence (1 projet)

**10 : Coopération et partenariats régionaux**

- 10.1 Développement de plates-formes de collaboration et de partenariat avec toutes les initiatives et agences de coopération oeuvrant pour instaurer un climat de gestion durable des écosystèmes forestiers (1 projet)
- 10.2 Création et mise en application mixtes de normes éthiques de gestion technique et financière des projets et programmes sous-régionaux financés conjointement (1 projet)
- 10.3 Encourager les parties prenantes participant à la gestion des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo à organiser et respecter leur déontologie, conformément aux lignes directrices du Plan de convergence (1 projet)

La COMIFAC organise sa collaboration avec les partenaires donateurs à travers le mécanisme du PFBC, pour la fourniture des renseignements sur l'état de l'engagement dans le cadre du Plan opérationnel et, plus généralement, relativement à la disponibilité de fonds attribuables à des éléments particuliers du Plan.

Le Plan opérationnel sera soumis à une évaluation externe pendant le deuxième semestre de 2008. Les donateurs intéressés seront invités à participer à cet exercice. Ses résultats devraient éclairer les priorités ultérieures, sur la base des réussites acquises et des futurs besoins prioritaires.

### *Les donateurs et le Plan de convergence*

En réalité, une grande partie de l'activité actuelle et programmée financée par les donateurs échappe à la portée du Plan de convergence. Côté positif, le Plan fournit une structure intellectuelle et politique cohérente, propice à la collaboration et à la surveillance de la situation.

En revanche, il n'impose aucune restriction sur la créativité et la liberté des états membres et de leurs partenaires de développement, pour initialiser les projets qui leur conviennent aux uns comme aux autres. Pas plus qu'il n'impose un contrôle aux groupes d'états membres qui conviennent d'entreprendre des activités en commun. Il n'est pas faux de dire qu'il exerce une influence plus évidente sur la conception et la sélection des projets à l'échelon régional que national.

Une des fonctions du Secrétariat consiste à tenter de vendre aux donateurs potentiels, les projets individuels, régionaux et nationaux en quête de fonds. Le DFID a déjà été abordé de la sorte et cette méthode constitue un moyen somme toute approprié d'engager le dialogue. Remarquez qu'au cours des quelques années d'existence de la COMIFAC, les donateurs ont souvent entamé une discussion portant sur un secteur d'intervention possible et fini par financer un autre projet, pour trouver un équilibre entre les priorités du donateur et celles du bénéficiaire.

### *Rôle de soutien du DFID en faveur de la COMIFAC*

La COMIFAC a soumis au DFID ses suggestions quant à la manière dont elle souhaiterait voir utiliser le Fonds. Ces suggestions étaient peut-être prématurées, dans la mesure où le DFID n'avait pas encore pris les décisions nécessaires sur la manière dont il souhaitait concevoir la gouvernance du fonds et ses politiques stratégiques.

Pour sa part, le DFID a exprimé sa préférence quant à une intervention relative au Secteur stratégique 2 (Connaissance des ressources), 6 (Développement d'autres activités et lutte contre la pauvreté) et 9 (Développement de mécanismes de financement). Sans vouloir contester l'importance du renforcement des capacités, de la formation et de la participation des parties prenantes, le DFID préfère envisager un soutien du CBF pour ce genre

d'activités relevant explicitement de ces trois Secteurs stratégiques et n'émet pas le souhait d'inclure le Secteur stratégique 7 (Renforcement des capacités, participation des parties prenantes, information, formation) dans sa liste de Secteurs stratégiques prioritaires envisagés.

Bien que le DFID soit d'accord pour s'engager vis-à-vis du Plan de convergence en l'état, il émet quelques réserves quant à certains de ses aspects, notamment :

- focalisation insuffisante sur l'amélioration des mécanismes de gouvernance du secteur forestier
- l'engagement vis-à-vis de l'amélioration des moyens de subsistance et de la lutte contre la pauvreté n'est pas formulé de manière suffisamment catégorique
- sa structure, qui n'est pas assez clairement basée sur la solution aux problèmes
- sa nature, plus comparable à une liste d'emplètes qu'à une vraie stratégie

Le DFID reconnaît que la COMIFAC est l'expression de la volonté politique des États du Bassin du Congo de collaborer pour protéger une ressource commune, la forêt tropicale. Dans cette optique, le DFID s'engage à faire en sorte que le Congo Basin Fund s'aligne le plus possible sur le travail de la Commission et du Secrétariat, étayant et renforçant la mise en œuvre du Plan de convergence en élaborant et en choisissant des interventions bien adaptées (ou encore, en défendant le besoin de le modifier dans le cadre des forums qui conviennent). D'autre part, le DFID continuera de dialoguer avec le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (voir 1.4.1), mécanisme de dialogue avec la communauté des donateurs choisi par la COMIFAC.

### **1.3.3 Institutions et programmes subsidiaires**

La COMIFAC sert d'abri institutionnel à plusieurs organismes collaboratifs régionaux spécialisés. Il s'agit notamment :

- du RAPAC (Réseau des Aires Protégées de l'Afrique Centrale) chargé de coordonner le travail sur les zones protégées. Il bénéficie d'une subvention substantielle accordée par l'Union européenne par le biais du programme ECOFAC et a été élaboré pour fournir une continuité institutionnelle après la fin du programme ECOFAC (fin anticipée pour 2010). Il est basé à Libreville au Gabon et dispose d'un petit effectif à plein temps.
- de la CEFDHAC, (Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale) métamorphose d'une entité d'origine (elle-même supplantée par la COMIFAC) en un organisme chargé de promouvoir la collaboration entre les organismes parlementaires et de la société civile dans la région. Elle est coordonnée

à partir du bureau régional de l'UICN à Yaoundé et organise les réunions et conférences. Ses moyens sont modestes.

- du RIFFEAC (Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale), qui se charge de la promotion de la formation professionnelle et du renforcement des capacités dans le secteur forestier et qui subit, depuis deux ans, un processus minutieux et bien organisé de planification stratégique et bénéficie d'un cadre de résultats d'une clarté exemplaire. Par ailleurs, il s'est fait enregistrer parmi les associations autonomes et dispose d'un Conseil qui rassemble des fonctionnaires de la fonction publique et des représentants du secteur privé et d'ONG internationales. Bien que certaines institutions du réseau de formation soient soutenues (c'est le cas de l'ENEF au Gabon soutenue par l'UE, de l'ERAIFT en RDC soutenue par l'UNESCO et l'UE par exemple), le RIFFEAC en tant que réseau a désormais besoin d'un soutien bien mérité.
- de l'ADIE (Agence pour le Développement de l'Information Environnementale), caractérisée par un passé fait de hauts et de bas d'organisme chargé de la promotion de la collecte, du stockage et de la dissémination des données environnementales dans la région. Elle a largement vécu dans l'ombre d'initiatives régionales mieux financées et mieux gérées, libres de ses lacunes institutionnelles et administratives inhérentes. Des mesures ont été prises pour rectifier cette situation en remédiant à certaines de ces lacunes.

Collectivement (et quelles que soient leurs lacunes), ces institutions prouvent qu'une culture de collaboration régionale en matière de protection des forêts existe bel et bien en Afrique Centrale, culture profondément enracinée et largement disséminée dans diverses disciplines.

### **1.3.4 Lois forestières et mise en application**

#### *Les lois*

La COMIFAC a demandé à la FAO et au Gouvernement des Pays-Bas de l'aider à remplir les obligations du Secteur stratégique 1 sur l'harmonisation des lois et des politiques. La législation nationale de chaque pays a été soumise à une évaluation qui elle-même a donné lieu à deux rapports de synthèse rédigés et publiés en 2007, couvrant respectivement "The management of forest resources and the fight against illicit exploitation and poaching" (Gestion des ressources forestières et lutte contre l'exploitation et le braconnage illégaux) et "The harmonisation of policies, institutions, laws and forest taxes" (Harmonisation des politiques, des institutions, des lois et des taxes forestières).

Il s'agit, dans les deux cas, de récapitulatifs globaux couvrant une quantité substantielle de renseignements. Ils ne fournissent pas nécessairement toutes les réponses aux questions visant à établir si, oui ou non, tous les aspects de la loi de chaque pays sont adaptés aux circonstances, mais ils permettent de s'en faire une idée générale. Les rapports individuels

des pays fournissent les détails, sans toutefois fournir les comparaisons analytiques, bien entendu.

Ce processus a permis de constater que les pays les plus importants de la région ont entrepris une révision majeure de leur législation forestière, cinq d'entre eux ayant récemment (entre 1990 et 2002) fait passer par la législature nationale un nouveau Code de la forêt. Même s'ils présentent des différences les uns par rapport aux autres, surtout en ce qui concerne la structure des différents systèmes d'amendes et de taxes, ils sont tous basés sur des principes fondamentalement similaires de gestion durable de la forêt, conformément aux systèmes nationaux de classification des terres (domaines public et privé qui régissent la majeure partie des massifs forestiers). Seulement deux des pays concernés (le Cameroun et la Guinée Équatoriale) soumettent à des mécanismes juridiques la participation des communautés locales à la gestion et au partage des avantages économiques découlant de la gestion forestière.

Même si les auteurs confirment que les lois et leurs politiques sous-jacentes sont fondamentalement saines, ils soulignent également la fragilité universelle de leur application.

Karsentry (2006)<sup>17</sup> fournit une meilleure synthèse de la législation forestière, dans la mesure où les principaux attributs des aspects aussi bien législatifs que fiscaux des lois sont minutieusement tabulés à des fins de comparaison. L'analyse attache une attention toute particulière au statut du terrain, lequel, dans quatre des pays concernés, s'inspire largement des traditions françaises en matière de titres fonciers. Elle compare la manière dont les lois régulent l'accès et utilisent les droits, attirant l'attention sur le principe généralement peu pris en compte de propriété collective et de gestion des forêts. Elle compare la volonté décentralisatrice des États et de déléguer l'autorité (ainsi que les capacités fiscales) à l'échelon provincial. Elle compare les systèmes d'attribution des concessions et permis, ainsi que les régimes globaux fiscal et tarifaire. Et enfin, elle compare les approches en matière de réglementation du commerce et de mise en application des lois.

#### *Contraintes en matière de capacité de mise en application*

Ces deux études parviennent à souligner la carence chronique de capacités de mise en application des lois, quelle que soit la compétence avec laquelle elles ont pu être rédigées. Cette réalité est un des aspects fondamentaux des problèmes de gestion et de gouvernance forestières en Afrique Centrale.

Les quatre pays pour lesquels des données comparatives sont disponibles (Cameroun, Gabon, Congo et RCA) disposent d'environ 1 200 personnels sur le terrain en tout, alors

---

<sup>17</sup> Karsenty, A. A comparison of Forestry Legislation and Regulations in the six forest countries of Central Africa. (Comparaison de la loi et des règlements forestiers dans les six pays forestiers d'Afrique Centrale) Ch. 8 in *The State of the Forest (L'État de la forêt)*, 2006. Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo .

que les entreprises d'exploitation du bois qu'ils sont supposés contrôler emploient quelque 35 000 personnes dans ces mêmes pays, à superficie égale. Si l'on tient compte des réalités d'échelle, par lesquelles un fonctionnaire peut être obligé de superviser jusqu'à 176 000 ha de concession forestière sans disposer de moyens de transport fonctionnel et sur un salaire qui, dans certains pays, ne dépasse pas 30 000 F CFA (soit 30,00 GBP) par mois, on ne s'étonne pas que la mise en application de la loi s'effectue de manière aussi peu convaincante et dans un contexte propice aux abus. Une des formes d'abus communs concerne la négociation privée des moyens de contourner les amendes que les fonctionnaires sont habilités à imposer. Ce système colonial conçu pour encourager les intéressés à s'efforcer d'identifier les infractions, a également pour effet d'encourager la fraude à une échelle somme toute compréhensible, étant donné les salaires de misère accordés en contrepartie.

Au final, les lois peuvent encore être mieux harmonisées, mais c'est un processus long et difficile déjà relativement bien soutenu par les donateurs. En revanche, la marge de renforcement des capacités pour favoriser la mise en application de ces lois est illimitée.

### **1.3.5 Traiter les problèmes de la COMIFAC**

Succinctement, les cinq principaux problèmes de la COMIFAC sont :

- un secrétariat léger ;
- le manque de respect de ses Statuts (notamment en ce qui concerne les procédures de recrutement et de remplacement du personnel de son Secrétariat) ;
- le peu de régularité avec laquelle ses états membres s'acquittent du versement de leurs cotisations (qui exacerbe la fragilité financière de l'organisme) ;
- les dispositions inadéquates en matière de leadership tournant (scénario par lequel une présidence peu performante peut faire perdre son élan à l'institution pendant deux ans) et
- Le Plan opérationnel du Plan de convergence de la COMIFAC, qui n'est pas aussi stratégiquement ciblé qu'il devrait l'être.

À elles seules, ces faiblesses systémiques ne justifient pas la décision de ne pas travailler dans le cadre d'une collaboration rapprochée avec la COMIFAC. Il est très important pour l'avenir de la protection des forêts que les pays du Bassin du Congo puissent compter sur des institutions compétentes, disposant des capacités de traiter leurs problèmes à l'échelon régional, de l'écosystème.

## 1.4 Autres initiatives prises dans le Bassin du Congo

### 1.4.1 Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo a été établi en 2002 à la demande des États-Unis qui, profitant du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, annonçaient l'attribution d'une bourse de 53 millions USD à la Forêt du Bassin du Congo. Depuis ce partenariat, cette fédération peu structurée de donateurs, d'Agences publiques responsables de l'exploitation forestière dans le Bassin du Congo, d'ONG internationales et nationales et d'institutions de recherche, a gagné en pouvoir et en complexité. La liste de diffusion utilisée par le secrétariat est adressée à 175 représentants des gouvernements donateurs, d'organismes internationaux, de gouvernements membres de la COMIFAC, d'ONG internationales et d'institutions régionales et nationales. Plusieurs organismes complémentaires, qui ne figurent pas sur la liste de diffusion, sont répertoriés dans les publications du PFBC et sur son site Internet<sup>18</sup>.

Son but est simple : améliorer la collaboration des participants aux efforts communs visant à aboutir à l'amélioration de la gestion et de la protection de la forêt tropicale du Bassin du Congo. Sa méthode ne l'est pas moins : un secrétariat tournant soutenu successivement et à moindres coûts par les gouvernements américain (2002-2005), français (2005-2007) et aujourd'hui, allemand (2007-2009), organise des réunions annuelles ; un site Internet a été élaboré et plusieurs initiatives à thème ont été lancées. Il a également lancé la publication intitulée *The State of the Forest 2006*<sup>19</sup> (L'état de la forêt), processus qu'il envisage de répéter tous les deux ans. Ce recueil détaillé de faits sur les forêts du Bassin du Congo porte le sceau de la COMIFAC, des gouvernements français et américain et de l'Union européenne.

La publication du *Cooperation Framework of PFBC Partner Members*<sup>20</sup>. (Cadre coopératif des membres partenaires du PFBC) pendant le Sommet des Chefs d'État de Brazzaville en 2005, compte également parmi les autres initiatives importantes du PFBC.

Une évaluation du travail déjà mené à bien a été présentée à la dernière réunion, qui s'est déroulée à Paris en octobre 2007. En résumé, l'évaluation a conclu que les partenaires du PFBC devraient se concentrer sur :

- la poursuite des quatre thèmes prioritaires soit la formation, le renforcement des capacités au sein de la société civile, la gouvernance des forêts et le financement durable des programmes de protection des écosystèmes forestiers ;
- le renforcement institutionnel de la COMIFAC et du Plan de convergence ;

---

<sup>18</sup> [www.cbfp.org](http://www.cbfp.org)

<sup>19</sup> CBFP 2006

<sup>20</sup> *Cooperation Framework of CBFP Partner Members*. CBFP, 2005.

- les moyens de participer activement au processus REDD (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts) ;
- les moyens de contribuer à l'Observatoire de la forêt d'Afrique Centrale, à la publication *The State of the Forest 2008* et aux prévisions futures pour la forêt ;
- les moyens d'améliorer l'engagement de et la communication avec la société civile.

Il serait judicieux de tenir compte de ses recommandations, dans la mesure où elles sont le fruit de la distillation d'une énorme quantité d'expérience accumulée par les pairs du DFID, ces quinze dernières années. Qui plus est, ces recommandations ne sont pas trop différentes du Plan de convergence lui-même, si ce n'est qu'elles fournissent un sens de la priorité appréciable. D'autre part, elles sont en adéquation avec le type de soutien que le DFID est susceptible de fournir par le biais du Fonds.

L'intervenant allemand a entrepris une autre tâche, qui consiste à compiler une base de données d'interventions des partenaires, en demandant à chacun d'entre eux d'identifier ses priorités et d'indiquer à quels Secteurs stratégiques de la COMIFAC il contribue. Cet outil de coordination est tellement fondamental qu'il est assez surprenant qu'il n'ait pas été prévu plus tôt : il n'existe aucune liste, autant que nous ayons pu le constater, de projets forestiers et environnementaux pour l'ensemble du Bassin du Congo.

#### **1.4.2 Programmes de soutien et de réforme du secteur forestier**

Le secteur forestier d'Afrique central a suscité un appui considérable de la part de la communauté des donateurs, premièrement par le biais du processus Tropical Forest Action Plan (Plan d'action pour la forêt tropicale) démarré au milieu des années 1980, suivi d'une série de Forest-Environment Sector Programmes (Programmes sectoriels pour l'environnement forestier) démarré à la fin des années 1990, sous l'égide générale de la Banque mondiale. Ces programmes ont donné naissance aux Codes de la forêt relativement réguliers, révisés dans la plupart des pays du Bassin du Congo ces dernières années (voir plus bas). Par ailleurs, ces programmes ont été largement critiqués par les ONG internationales et nationales, qui leur reprochent d'être trop orientés vers les industries d'extraction forestière et pas assez vers la protection des forêts et les moyens de subsistance des habitants des forêts.

#### **1.4.3 Ampleur actuelle du soutien des donateurs**

Aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'existe apparemment aucune source d'information permettant de se faire une idée précise de l'ampleur du soutien des donateurs aux secteurs forestier et de l'environnement des pays du Bassin du Congo. Le

chiffre devrait tourner autour de 125 millions USD par an, provenant de sources bilatérales et multilatérales dont, en ordre approximatif décroissant selon l'importance de leurs contributions financières, l'UE, la Banque mondiale, les États-Unis, le GEF, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, OIBT, la Belgique, le Canada, les agences des Nations unies.

Les ONG internationales jouent le rôle d'exécuteurs de projets pour une bonne part de cet argent, mais apportent une contribution annuelle supplémentaire estimée à 15 millions USD « de leur propre poche ».

Même s'ils doivent être traités avec la plus grande circonspection, ces chiffres donne une idée de l'ampleur de l'engagement actuel des donateurs vis-à-vis de la protection et de la gestion de la forêt tropicale du Bassin du Congo.

**Tableau 6 : autres programmes de donateurs (non-DFID) dans la région du Bassin du Congo**

Donateur	Programme / projet	Domaine d'intérêt	Champ d'application
USAID	CARPE	Surveillance (FORCOMS), cartographie, gestion durable de la forêt, gouvernance des ressources naturelles	Régional
UE	ECOFAC	Zones protégées	Régional
	FORAF	Recueil et gestion des données	Régional
	Plan d'action FLEGT / AFLEGT	Mise en application des lois, gouvernance + commerce	Régional / mondial
Multi/ UNESCO	Central African World Heritage Forest Initiative (CAHWFI)	Gestion durable de trois zones écologiques	Cameroun, Gabon, Congo et République d'Afrique Centrale
France / FFEM	Projet forestier CDM	Mécanisme de développement propre	Mondial, dont deux - trois pays d'Afrique Centrale.
	PRGIE	Réseau d'information environnementale	Régional
	BIOVALIDOR	Amélioration des ressources naturelles.	Gabon (avec CENAREST -

			Centre National de la Recherche Scientifique et des Technologies, PHAMETRA - Institut de Pharmacologie et de Médecine traditionnelle au Gabon)
France / AFD		Soutien aux plans de gestion durable applicables à l'exploitation commerciale des forêts	Gabon, ROC, RCA, Cameroun
		Échange de créances	Gabon
GTZ / BMZ	Protection de la nature Bayanga "Dzanga-Sangha"	Conservation des zones protégées	RCA
	Protection de la biodiversité et gestion des forêts	Consolidation institutionnelle	RDC
	Soutien à la Conférence des Ministères en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)		Cameroun
	Gestion durable des ressources naturelles		Cameroun
GEF / UNDP	"Sustainable Funding Mechanisms in the Congo Basin" (Mécanismes de financement durables dans le Bassin du Congo)	soutien à la mise en œuvre du Secteur stratégique 9 du Plan de Convergence.	Régional
CIFOR	FORINFO (Projet de recherche et de formation forestières en Afrique Centrale)	Gestion durable des forêts	Régional
CIDA	Forêts modèles (pilote)	Gouvernance des forêts	Cameroun
Belgique	Fonds d'affectation spéciale		RDC
Pays-Bas	Campo Ma'an National Park	Gestion et utilisation durable des zones protégées	Cameroun
Banque mondiale		Programmes	Cameroun,

		sectoriels pour la forêt / l'environnement	Gabon, RDC
--	--	--	------------

#### 1.4.4 Conclusion

La contribution financière accordée à la forêt du Bassin du Congo et pour sa protection par le DFID dans le cadre du CBF, doit être appréhendée dans le contexte :

- d'un programme de soutien multi-donateurs vigoureux qui, depuis quinze ans, gagne en puissance et en nouveaux participants ;
- d'un programme d'aide combiné en faveur du secteur d'environ 140 millions USD par an, contribution britannique envisagée non comprise ;
- d'un mécanisme de coordination des donateurs créé il y a cinq ans, qui a joué un rôle de plus en plus positif ces dernières années et auxquels d'autres donateurs contribuent volontiers et
- d'un mécanisme de coordination régionale, la COMIFAC, qui souffre de troubles guérissables.

Il est essentiel que le DFID, par le biais du Congo Basin Fund, contribue à cet effort collectif sans risquer de l'ébranler de quelque manière que ce soit.

## 1.5 Aspects de politique

### 1.5.1 Gestion communautaire des forêts

À en croire un récent rapport de l'OIBT (Organisation Internationale du Bois Tropical)<sup>21</sup>, les terres forestières appartenant à et gérées par les communautés ont doublé au cours des 20 dernières années, dans les pays en développement. Les tendances indiquent qu'elles doubleront de nouveau d'ici à 2020, pour atteindre un total de 700 millions d'hectares de

<sup>21</sup> source : Johnson, S, 2007, Editorial, Tropical Forest Update 17/2, ITTO, 2007

forêt naturelle à l'échelle mondiale. Les entreprises communautaires d'exploitation forestière emploient actuellement plus de 110 millions de personnes, autochtones et autres habitants des forêts inclus, pour la récolte du bois et de produits forestiers non ligneux comme les fruits à coque, les résines, le miel, les fibres, le bambou et les herbes médicinales. La gestion collective des forêts est considérée comme un instrument politique efficace, propice au développement économique plus équitable à l'échelon des villages pour les habitants des forêts, susceptible de protéger les services environnementaux forestiers.

Actuellement, par opposition à cette perspective générale, seuls deux pays du Bassin du Congo appliquent des lois qui permettent à la communauté de participer à la gestion des ressources forestières : le Cameroun et la Guinée Équatoriale.

Au Cameroun, les forêts communautaires sont nées grâce à la loi forestière de 1994. Avant cette date, les forêts du Cameroun étaient gérées par une structure centralisée qui dépossédait les communautés locales du contrôle des ressources, les empêchant d'accéder aux ressources forestières et de profiter des avantages économiques en découlant.<sup>22</sup>

Depuis le début des années 1990, le pays joue le rôle de « pilote » dans le cadre de la gestion de la forêt communautaire de la région du Bassin du Congo, dans un contexte de dévolution des responsabilités de gestion en faveur des communautés locales et de multiplication des approches participatives. Les communautés peuvent démarquer jusqu'à 5 000 hectares à utiliser comme il leur convient de le faire, sans être assujetties au même régime fiscal que les concessions industrielles. Depuis 2002, l'abattage industriel est interdit et seul l'abattage artisanal est autorisé. Pour l'instant, l'expérience du Cameroun donne des résultats mixtes. Le processus d'établissement d'une forêt communautaire est lent. Une étude de cas portant sur une forêt communautaire établie dans un village de 500 personnes avec l'aide de l'organisme de développement néerlandais SNV,<sup>23</sup> a constaté que le processus, de l'établissement d'une association communautaire à la signature d'un contrat de gestion, prend deux ans et demi. Une fois opérationnel, les problèmes signalés portaient notamment sur <sup>24</sup>:

- le manque de respect des plans de gestion forestière - récolte surabondante, abattage industriel par les entrepreneurs et dégâts environnementaux
- les prix ridiculement bas payés par les acheteurs et intermédiaires aux communautés ou, tout bonnement, l'absence pure et simple de paiement
- une gouvernance inadaptée et le manque de transparence des entités de gestion
- la dominance des élites des entités de gestion
- la saisie des recettes communautaires par les élites et responsables
- les divergences entre les différents acteurs des communautés, entre les communautés et le Ministère

---

<sup>22</sup> source : Jum et al, 2007, "The model forest experience in Cameroon" (L'expérience de la forêt modèle au Cameroun), Tropical Forest Update 17/2, ITTO 2007

<sup>23</sup> source : Cuny et al, undated, "An experience of local and decentralised forest management in Cameroon: The case of the Kongo Community Forest" (Expérience de gestion forestière locale et décentralisée au Cameroun : le cas de la forêt communautaire du Congo) SNV Cameroon.

<sup>24</sup> source : ibid.

- les divergences entre les forêts communautaires adjacentes

Karsenty<sup>25</sup> signale que l'exploitation forestière artisanale n'est généralement pratiquée que lorsqu'un organisme externe débloque des crédits pour la soutenir et trouve des points de vente locaux productifs, pour vendre le bois produit. Dans les cas où les forêts communautaires sont loin d'un port ou d'un marché, elles sont généralement gérées et exploitées dans le cadre d'un accord avec un bûcheron industriel. Les entreprises industrielles se servent de ce genre d'arrangements pour accéder au bois des forêts communautaires, qui bénéficie d'un régime fiscal allégé. Les communautés n'ont pas la capacité de veiller à l'application de leur plan de gestion forestière et risquent de perdre le contrôle de leurs ressources forestières. L'arrangement en découlant est préjudiciable aux objectifs de développement communautaire du modèle de foresterie communautaire.

Le concept de gestion des ressources à l'échelon communautaire n'est pas profondément enraciné dans les pays d'Afrique Centrale. Une étude de la Banque mondiale menée à bien au Gabon en 2000 constatait qu'aucun système de gestion locale ne correspond à la notion de « forêt communautaire ». Le concept de « communauté » autonome lui-même risque d'être problématique. Par conséquent, les initiatives d'exploitation forestière communautaire du Cameroun partaient de très bas. Les villageois ne disposaient pas des connaissances, de la capacité, du cadre institutionnel et de précédents culturels de gestion à l'échelon communautaire. Dans un tel contexte, des progrès concrets ont été réalisés dans la mesure où des associations de villages et entités de gestion forestière ont été formées, des plans de gestion ont été élaborés et les communautés se sont familiarisées avec les réalités de l'exploitation forestière à petite échelle. En même temps, les forêts communautaires ont généré un certain nombre d'emplois et des revenus pour les villages. L'étude de cas entreprise par Cuny signale qu'une part de ces revenus a abouti à des accomplissements sociaux et communautaires. Par conséquent, les forêts communautaires du Cameroun ont, pourrait-on dire, creusé les fondations et créé une structure qui permettra à l'avenir de surmonter les difficultés signalées. La persévérance est nécessaire pour parvenir au niveau de capacité, aux changements de comportements, de perceptions et d'approches voulus.

Pour pouvoir constituer un modèle de gestion des forêts tropicales capable d'aboutir à une meilleure diminution de la pauvreté et à une meilleure conservation des ressources, l'exploitation forestière communautaire devra impérativement veiller à ce que les critères suivants soient instaurés :

- amélioration des mécanismes de surveillance et de mise en application des plans de gestion
- meilleure connaissance et capacités des communautés pour pouvoir négocier avec les intermédiaires
- surcroît de transparence et amélioration des performances de gestion financière des entités de gestion
- disposition en matière de transport rentable des bûches et du bois scié
- participation efficace des groupes marginalisés des communautés

---

<sup>25</sup> source : Karsenty, A 2007

La concurrence est un des gros inconvénients de l'exploitation forestière à l'échelon de la communauté dans le contexte actuel : Les problèmes des frais de transport et de logistique auxquels doivent faire face les petits exploitants bûcherons les excluent des programmes de certification et de la production à des fins d'exportation vers les marchés européens. L'abattage à petite échelle sert largement à approvisionner les marchés nationaux, mais la production artisanale à l'échelon de la communauté risque également de souffrir de la concurrence avec les petites entreprises d'abattage industrielles qui, dans certains cas fonctionnent en marge de la loi.

La possibilité pour les unités de gestion forestière communautaire de signer des contrats basé sur les principes PSE, de financement « carbone » ou REDD, pourrait représenter une opportunité significative pour les forêts communautaires. Le World Resources Institute (Institut des ressources mondiales) estime que les « valeurs de stockage du gaz carbonique des végétations des tropiques atteignent un maximum de 250 tonnes par hectare... »<sup>26</sup> Dans la mesure où les émissions de carbone se négocient à 20,35 euros la tonne (cours au 22 janvier 2008), tout accord prévoyant l'inclusion des valeurs REDD dans les prochains protocoles climatiques, même à une fraction du prix de vente actuel, pourrait générer des sommes considérables pour la protection des forêts, forêts communautaires incluses. Il va de soi qu'il ne profiterait au développement local que si ces marchés nouveaux et émergents étaient structurés de manière à présenter un avantage opérationnel pour les petits fournisseurs. Pour l'instant, un grand nombre de programmes de PSE entrepris ailleurs, grevés par la complexité du processus et des coûts de transaction élevés, n'ont pas atteint les pauvres : une approche pro-pauvres devra être adoptée pour éviter ce genre de pièges. Par ailleurs, des efforts considérables et durables de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités associés à des structures de gouvernance efficaces devront être prévus, pour veiller à la gestion efficace et à la distribution équitable des recettes de telles sources et vérifier que les services environnementaux en question sont bien fournis.

Le CBF aurait peut-être un rôle à jouer pour étayer l'émergence d'un secteur forestier à l'échelon de la communauté robuste, dans les pays où la législation autorise ce modèle de gestion forestière. Un tel soutien pourrait être orienté vers la dissémination de l'information, le networking, la formation et le renforcement des capacités des communautés et / ou la facilitation de l'accès aux marchés soit en développant des partenariats entreprises-communauté de marketing et de transport, soit en développant des mécanismes générateurs d'avantages à l'échelon local, découlant des PSE et des marchés de crédits carbone.

Toutefois, le soutien du secteur forestier communautaire est un engagement à long terme et il est peu probable qu'il donne les résultats rapides attendus du fonds de démarrage.

## 1.5.2 Pertinence de l'approche de la « Forêt modèle » dans le bassin du Congo

---

<sup>26</sup> <http://earthtrends.wri.org>

Le International Model Forest Network (Réseau international de forêts modèles) décrit les forêts modèles comme de « grands paysages multifonctionnels régis par un partenariat bénévole représentant leurs aspects et valeurs importants ». Ils offrent un « cadre unique favorable au développement de liens verticaux, horizontaux et multisectoriels ». Une forêt modèle n'est pas une forêt *en soi*, mais une plate-forme de gouvernance sous forme de « table ronde » qui rassemble des représentants des groupes de parties prenantes dans une optique relationnelle d'égalité, afin de favoriser le développement d'engagements constructifs, le dialogue et la résolution de problèmes convenus de gestion des terres portant sur le paysage forestier. La plate-forme de gouvernance créée n'ayant aucun pouvoir exécutoire, elle ne dispose en fait d'aucune arme de lutte à moins que les partenaires ne soient d'accord pour intervenir. Pour Peter Besseau, chef de l'IMFNS<sup>27</sup>, cette particularité est sa grande force dans la mesure où elle génère un environnement de participation des parties prenantes non menaçant.

À l'heure actuelle, 32 « Forêts modèles » ont été établies dans le monde entier, dont deux en Afrique Centrale. Il s'agit nommément de Campo Ma'an et de Dja et Mpomo, toutes deux au Cameroun. Le Projet de forêt modèle du Cameroun a été créé en 2003 ; les deux sites ont été inclus parmi les sites de Forêt modèle par le gouvernement, en 2005. Un processus a été entrepris sur chaque site, pour préparer le lancement en 2008 des Forêts modèles à part entière, grâce aux deniers de l'agence canadienne de développement international ACDI, qui s'est engagée à débloquer cinq millions de dollars canadiens sur cinq ans (taux de change du CAD : 0,992 USD). Les objectifs des deux sites sont le développement des capacités locales de gouvernance transparente, robuste et équitable et la réduction de la pauvreté en optimisant la valeur des produits forestiers et des services environnementaux.

Le CIFOR, qui se retire aujourd'hui dans le cadre de son propre processus de révision stratégique interne, s'est chargé de la direction de la phase initiale du processus mis en place au Cameroun. L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) a exprimé sa volonté d'accueillir le programme à l'avenir.

Les participants de la réunion organisée par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) camerounais, le CIFOR et l'IMFN à Yaoundé en novembre 2007, ont profité de cette rencontre pour faire l'état des lieux sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés jusqu'à maintenant. Des progrès ont été réalisés relativement à la création des structures nécessaires, à l'établissement des divers groupes de parties prenantes ou « plates-formes » et à l'élection de leurs représentants, à la constitution des comités de surveillance technique et administrative et à la préparation des propositions des projets à soumettre aux donateurs. Les problèmes signalés portaient sur les domaines du financement et de l'engagement de certains acteurs vis-à-vis du processus.

Une fois les fonds de l'ACDI en place, les sites entreront dans une phase opérationnelle quinquennale pendant laquelle ils s'efforceront d'attirer l'attention d'autres pays de la région et d'initialiser un réseau d'assimilation régional propice à l'échange de connaissances, au renforcement des capacités et aux partenariats.

---

<sup>27</sup> Peter Besseau, Chef de l'IMFNS, communication personnelle.

Précisons que l'approche de la Forêt modèle n'est pas enracinée dans les institutions africaines locales : elle a été développée dans le contexte diamétralement opposé des forêts canadiennes. Quoi qu'il en soit, elle a été adaptée avec succès et greffée aux scénarii de nombreux pays, dont l'Afrique du Sud et l'Asie. Pour l'Afrique Centrale, elle propose une nouvelle structure de gouvernance inhabituelle à la place du vieux paradigme du haut vers le bas adopté à l'époque des colonies, jusqu'au début des années 1990. En tant que tel, elle représente un moyen potentiellement efficace d'améliorer l'équité et la participation des groupes marginalisés et notamment des femmes et des autochtones (on constate, sans surprise, que sur les deux sites, la plate-forme des femmes a été la plus rapide à s'organiser), tout en favorisant le développement d'un réseau de partage de l'information au service des groupes animés par des intérêts communs, mais aussi d'améliorer la transparence et l'imputabilité des acteurs du secteur forestier. Les diverses plates-formes de parties prenantes pourraient également servir de points d'entrée aux processus de dialogue et de consultation communautaire efficaces.

La participation à la plate-forme de gouvernance de la Forêt modèle étant entièrement bénévole, sa réussite dépend de l'appropriation et des avantages perçus comme découlant de cette participation par tous les groupes de parties prenantes.

### **1.5.3 Modus operandi de consultation collective**

L'approche en matière de consultation collective doit impérativement tenir compte de deux réalités importantes. Premièrement, l'adhésion à une « communauté » n'est jamais fixe ou homogène et deuxièmement, la participation à un exercice consultatif présente un coût d'opportunité pour les participants. Pris ensemble, ils montrent qu'en l'absence de mesures précises pour favoriser la participation, certains groupes d'une communauté risquent de ne pas être représentés dans le cadre du processus consultatif.

Ces mesures précises pourraient inclure le remboursement de frais généraux de participation, la programmation de réunions à des heures qui conviennent aux groupes spécifiques, l'organisation de réunions de groupes cibles séparées pour les différents groupes démographiques (femmes, jeunes, propriétaires terriens, participants sans terres, etc.), à des heures différentes. Des dispositions particulières devraient également être mises en place pour favoriser la participation efficace des groupes autochtones, dans un contexte de consultations séparées et de sensibilisation aux aspects de langue, de relations entre les divers groupes ethniques et aux heures auxquelles les intéressés risquent d'être disponibles.

La cartographie des terres communautaires traditionnelles et l'enregistrement des droits fonciers communautaires font partie des aspects clés des forêts d'Afrique Centrale : non seulement ces activités sont propices à une participation plus efficace des communautés et des groupes pygmées aux processus de négociation et de consultation, mais elles

contribuent également à la protection de leurs intérêts, de leur mode de vie et du schéma durable de gestion des ressources.

Les projets pilotes de la Forêt modèle du Cameroun pourraient constituer un cadre intéressant pour les prochains efforts visant à structurer la consultation collective, à travers ses plates-formes de parties prenantes. En attendant, le CBF devrait veiller à s'engager fermement avec les groupes de la société civile, à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des interventions.

#### **1.5.4 Rôle des concessions d'exploitation forestière commerciales et positionnement approprié du CBF**

Les concessions d'abattage à grande échelle rentabilisent l'extraction du bois en recourant aux économies d'échelle pour le transport et la transformation. Le secteur forestier formel se caractérise par l'intégration verticale et par conséquent, il n'est pas rare que l'entreprise qui se charge de l'abattage du bois en contrôle également le transport, la transformation et l'exportation. De telles opérations génèrent des emplois rémunérés et, typiquement, peuvent récupérer une plus grande quantité du volume scié (copeaux de bois, sciure, etc) que les petits exploitants. La collecte des recettes fiscales de ces grands exploitants pourrait paraître relativement simple et cependant, de grosses sommes restent non perçues.

Le modèle de concessions forestières industrielles n'a pas permis d'aboutir à un développement économique durable à l'échelon local ou à la réduction de la pauvreté dans la région. La proportion de citoyens dépendants de la forêt dont la survie est assurée par un emploi dans le secteur forestier formel reste très faible. Par ailleurs, le travail disponible est le plus souvent du travail manuel incertain et mal payé. Pour Duncan McQueen (IIED<sup>28</sup>), dans le monde entier « en général, les indicateurs de développement chutent dans les endroits où des modèles de grandes concessions sont appliqués ».

Dans la sphère environnementale, alors que dans la région l'abattage industriel est sélectif et que la coupe à blanc se pratique le plus souvent à des fins agricoles et non pas d'exploitation forestière, il n'en reste pas moins que les activités d'abattage industriel fournissent le moyen, en termes de voies d'accès et d'infrastructures, de se lancer dans le défrichage agricole et la chasse commerciale.

Ces exploitants sont équipés pour fournir du bois d'exportation. L'Asie s'impose comme destination importante des exportations de bois d'Afrique Centrale, mais jusqu'à maintenant, la plus grosse part des exportations était destinée aux marchés européens. C'est encore le cas à l'heure actuelle. En ce qui concerne la RDC, même si les exportations du secteur formel restent limitées, le volume d'exportations du secteur informel vers les pays voisins est, à notre sens, plus important – bien que non quantifié. Ces exportations sont

---

<sup>28</sup> source : McQueen, D, 2007, "Cutting Edge: how community forest enterprises lead the way on poverty reduction and avoided deforestation" « Travail de pointe : comment les entreprises des forêts communautaires montrent l'exemple en matière de réduction de la pauvreté et de déforestation évitée) IIED Sustainable Development Opinion, déc. 2007

destinées à l'Angola, à l'ouest et, de l'est du pays, à l'Ouganda, au Kenya, à la Zambie et à la Tanzanie.<sup>29</sup>

La pression exercée par les consommateurs des marchés européens a considérablement augmenté la demande de certificats de chaîne de traçabilité (« Chain of Custody ») de type FSC et de normes environnementales strictes applicables à la production du bois. Les impératifs de certification, en termes d'obstacles administratifs, de ressources humaines et financières sont tels que les exploitants moyens ont de plus en plus de mal à faire concurrence sur les marchés d'exportation.

Reste à savoir toutefois, si la pression des consommateurs en matière de gestion environnementale sera aussi puissante sur les marchés asiatiques en pleine croissance. Dans le cas contraire, il est possible que le certificat CoC perde sa force en tant qu'instrument capable de tirer vers le haut les normes environnementales applicables aux futures concessions d'abattage commercial.

À l'heure actuelle, l'industrie forestière d'Afrique Centrale est plutôt polarisée – entre, d'une part, les titulaires de grandes concessions forestières industrielles du secteur formel dont la production est destinée à l'exportation et de l'autre, les petits exploitants bûcherons artisanaux dont la production est destinée au marché national. Cette dernière catégorie inclut un grand nombre d'opérations d'abattage illégales. La gestion forestière communautaire privilégie une approche à petite échelle, artisanale pour aboutir à une amélioration de la gestion environnementale et à la réduction de la pauvreté.

La tendance à l'intégration verticale qui caractérise les grandes entreprises à l'heure actuelle – selon laquelle une même entreprise se charge de la récolte, du transport, de la transformation et / ou de l'exportation de la production – est dynamisée par le besoin d'améliorer la compétitivité et permet aux entreprises de bénéficier des économies d'échelle. D'autre part, elle facilite la certification et la vérification des normes de durabilité environnementales. Cela étant, elle contribue également à la discrimination contre les petits producteurs et empêche le développement de secteurs des PME ou artisanal solides.

L'enjeu politique consiste par conséquent à trouver le moyen d'intégrer les aspects d'équité forestière, d'amélioration des moyens de subsistance et de « commerce équitable » qui privilégient les approches à petite échelle, communautaires, aux programmes de certification CoC existants – procédures et impératifs qui privilégient les exploitants commerciaux à grande échelle. Le FSC, conscient du penchant des programmes de certification forestière en faveur des grandes entreprises, a introduit un programme de certification à l'intention des (SLIMF – Forêts de petite taille et gérées à faible intensité) en 2003 dans le but de rationaliser les procédures. Toutefois, comme le remarquent MacQueen et al<sup>30</sup>, « la faible demande en date continue de suggérer que la certification convient mieux

---

<sup>29</sup> source : CBFP 2006

<sup>30</sup> MacQueen, D, Dufy A et Patel, B, 2006 : “ Exploring Fair Trade Timber: a review of issues in current practice, institutional structures and ways forward” (Étude du bois dans le commerce équitable : étude des aspects des pratiques actuelles, des structures institutionnelles et des moyens de progresser), Small and Medium Enterprises Series (Série PME) no. 19, IIED, page 17

aux grandes entreprises, capables d'absorber les frais élevés connexes. » En effet, en décembre 2006, aucun certificat SLIMF n'avait été délivré pour une forêt africaine.<sup>31</sup>

L'introduction d'une approche basée sur le Commerce équitable en matière d'exploitation des forêts tropicales, permettrait aux entreprises forestières communautaires et aux PME appartenant à des propriétaires locaux, de participer au et de tirer parti du marché de l'exportation du bois et des produits ligneux. Pour ce faire, la donne devra être rééquilibrée pour permettre également aux petits exploitants d'accéder aux marchés (surtout en améliorant la logistique et le transport, en simplifiant la bureaucratie et en réduisant l'incidence de taxes « informelles ») et ainsi, les intégrer complètement à l'économie formelle. MacQueen et al signalent qu'une alliance des institutions qui souhaitent concrétiser les principes d'une initiative de commerce équitable dans le secteur forestier est déjà en cours de formation et qu'il ne reste plus qu'à mettre en place un « essai commercialement viable, qui permettra d'illustrer ce qui peut (et ne peut pas) être réalisé. »<sup>32</sup>

La domination qu'exercent les grandes concessions d'abattage n'a pas été propice au développement local et à la réduction de la pauvreté. Toutefois, il ne serait pas réaliste d'imaginer que les gouvernements d'Afrique Centrale puissent abandonner les recettes fiscales de l'industrie du bois, tant que des solutions de remplacement présentant des capacités de génération de recettes équivalentes ou supérieures n'auront pas été mises à leur disposition. Potentiellement, l'exploitation forestière communautaire est une solution d'avenir plus équitable et plus durable, mais un soutien considérable et à long terme doit être prévu pour que ce modèle puisse être établi.

En prenant position vis-à-vis des grandes concessions d'abattage, le CBF aurait intérêt à s'aligner sur les politiques du PFBC qui soutiennent toutes formes d'amélioration des principes de gouvernance de l'industrie forestière et des pratiques de gestion connexes. Améliorer le dialogue et organiser des initiatives mixtes avec les entreprises d'abattage, ne peuvent qu'y contribuer positivement.

Une opportunité potentielle de projet autonome se présente. Il s'agirait de soutenir le type d'initiatives pilotes de Commerce équitable que nous venons d'aborder, en renforçant l'intérêt émergent que suscite auprès des institutions du secteur forestier et de certification, la possibilité d'intégrer le concept du Commerce équitable aux pratiques d'exploitation des forêts tropicales.

### **1.5.5 Assurer la contribution au développement économique local**

Le CBF se concentrera officiellement sur le « développement de la capacité des citoyens et des institutions des pays du Bassin du Congo de gérer leurs forêts et d'aider les communautés locales à trouver des moyens de subsistance pertinents dans un contexte de protection des forêts ». Par conséquent, veiller à ce que les ressources du fonds soient

---

<sup>31</sup> ( See: <http://www.fsc.org/slimf/>)

<sup>32</sup> MacQueen, D, Dufy A et Patel, B, 2006, page 18.

attribuées à des activités qui contribuent au développement économique est une considération hautement prioritaire.

### *Foresterie*

Les faits suggèrent que même si la foresterie commerciale à grande échelle génère des emplois directs et indirects ainsi que des recettes fiscales pour les gouvernements, elle n'est pas parvenue à servir de moteur de véritable croissance économique ou à stimuler des améliorations soutenues des moyens de subsistance ou du bien-être des populations tributaires des forêts. Néanmoins, elle génère des recettes significatives pour les entreprises forestières étrangères et approvisionne leurs opérations de transformation et de distribution du bois à travers l'Europe et l'Asie. En même temps, les concessions forestières apportent une quantité significative de recettes fiscales aux gouvernements de la région.

L'environnement réglementaire et fiscal, ainsi que l'intégration verticale caractéristique du secteur forestier, sont défavorables aux exploitants forestiers propriétaires de PME qui finissent par faire faillite ou sont obligés de fonctionner en marge des lois. C'est ainsi que leurs activités, qui même si elles constituent une source locale d'emplois pour des ouvriers peu qualifiés et peu rémunérés, ne contribuent pas aux recettes fiscales des gouvernements et ne sont pas assujetties à la gestion de l'impact environnemental ou social. Les indicateurs environnemental et social, ne peuvent être améliorés que par des politiques visant à permettre aux PME du secteur forestier de fonctionner conformément aux lois en vigueur et de se montrer positivement compétitives dans le secteur formel.

La gestion forestière communautaire a prouvé qu'elle pouvait générer des avantages environnementaux et sociaux, contribuer au développement des économies locales et à une répartition plus équitable des revenus.

Bien qu'exemptes des régimes fiscaux applicables aux exploitants forestiers industriels, les entreprises forestières communautaires sont confrontées aux mêmes problèmes que les petits exploitants industriels, en termes de coûts des transports et d'accès aux marchés. D'autre part, elles souffrent d'un manque de connaissances et de capacités nécessaires pour évoluer en milieu commercial, d'une carence de ressources financières et d'un manque d'accès au crédit qui leur permettrait d'investir dans de nouvelles activités génératrices de revenus.

Jusqu'à maintenant, la plupart des forêts communautaires du Cameroun servait à la production de bois coupé : la diversification de la commercialisation des produits forestiers non ligneux est faible. Les faits disponibles ne permettent pas d'attribuer clairement cette situation au manque de demande, d'accès au marché, d'investissements matériels ou de connaissance ou d'un mélange de ces différentes contraintes.

Le détournement des comités de gestion et la saisie privée des revenus « communautaires » par les élites et responsables font partie des risques réels auxquels doivent faire face les entreprises communautaires. L'introduction d'un modèle de gestion

communautaire des forêts présente un autre enjeu, à la lumière du peu de poids de la notion de « communauté » dans la majeure partie de la région et d'une longue expérience d'expropriation du contrôle des ressources naturelles, par les agences du gouvernement et les grandes entités commerciales. Imbriquer les mécanismes de prise de décision collaborative, d'appropriation, de transparence et d'imputabilité présente un enjeu qui obligera à faire de gros efforts à long terme de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'échelon local.

### ***Les marchés du carbone et le PES***

La valeur du bois coupé ne représente qu'une petite part de la valeur économique globale de la forêt tropicale, dont la majeure partie était autrefois traitée comme un « bien » national ou mondial. La perspective de nouveaux marchés de services d'écosystèmes et surtout, l'éventualité selon laquelle le Reduced Emissions for Deforestation and Degradation (REDD - Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts) pourrait avoir droit aux crédits carbone, créent de nouvelles opportunités. Théoriquement, ces marchés pourraient agir comme des moteurs de croissance équitable et de diminution de la pauvreté à l'échelon local. Toutefois, la manière dont ces marchés sont structurés aura une importance capitale par rapport aux options de moyens de subsistance à venir et aux opportunités économiques pour les communautés forestières. Il est à la fois instructif et décourageant de constater que, pour l'instant, aucun projet n'a été mis en œuvre dans la région du Bassin du Congo sous l'égide du Mécanisme de Développement Propre (CDM)<sup>33</sup>.

Le DFID aurait intérêt d'œuvrer pour faire en sorte que les mécanismes de services d'écosystèmes et de réduction du carbone basés sur les marchés émergents soient pro-pauvres et de mettre en place les capacités nécessaires, pour assurer la participation aux échelons local et régional. À ce propos, le groupe de travail sur le financement durable du PFBC rappelle qu'un projet modèle a été mis en œuvre en République Démocratique du Congo, sur le Plateau Batéké (« essais de soutien et agroforesterie de village sur une superficie de 10 000 hectares ») et qu'il pourrait servir de base utile à une méthodologie adaptée aux petits projets de CDM mis en œuvre par les communautés villageoises.

### ***Soutien aux PME et entreprises communautaires***

Les approches collaboratives et / ou de « commerce équitable » qui encouragent les partenariats efficaces entre les producteurs artisanaux et les entreprises commerciales, pourraient fournir un moyen de favoriser l'émergence d'un secteur des petites entreprises prospère et son intégration à l'économie formelle. Plus particulièrement, de telles dispositions pourraient résoudre les problèmes de transport longue distance du bois provenant du massif forestier de communautés éloignées, vers les marchés. Le soutien d'autres aspects de l'amélioration des moyens de subsistance dans ces endroits éloignés devrait tenir compte des coûts de transport élevés, qui ne favorisent pas le commerce des produits forestiers de faible valeur.

---

<sup>33</sup> <http://cdm.unfccc.int/Projects/MapApp/index.html>

Entre-temps, le DFID pourrait utilement envisager de consacrer une part des crédits du CBF au soutien de projets pilotes conçus pour mettre à l'épreuve différentes formes de partenariats dans le secteur forestier, dont l'utilisation novatrice de produits dérivés de l'abattage et de nouvelles approches en matière de Commerce équitable et de certification.

### *Infrastructure rurale*

Les améliorations des infrastructures telles que les routes et programmes d'électrification rurale devraient être évaluées à la lumière de leur impact environnemental et social (probabilité de surcroît de déforestation près des routes et arrivée de nouvelles populations en quête de terres agricoles ; chasse commerciale plus probable et augmentation consécutive de la pression exercée sur les espèces sauvages, etc.) et de leur praticité. Les longues distances et les faibles densités de population obligent à prévoir des solutions technologiques adaptées et durables à l'échelon local, ne demandant pas un apport significatif de matériaux, de pièces détachées ou d'expertise technique provenant d'ailleurs. Il va de soi que la conception de programmes de ce type devrait être le résultat d'une consultation approfondie à l'échelon local et d'une planification participative, afin de répondre aux besoins prioritaires des populations cibles, tels qu'elles les auront elles-mêmes identifiées.

Une certaine circonspection semble nécessaire à ce propos : l'histoire des programmes de développement de ces dix dernières années est jonchée d'investissements dans les infrastructures inutiles, « cathédrales dans le désert » entreprises sans ce type de phases de planification participative minutieuse. Il est possible qu'à l'époque, elles aient procuré aux donateurs des « résultats rapides » pour, plus tard, ne représenter qu'une faible valeur, voire une valeur négative, pour ceux qu'elles étaient censées desservir.

### *Énergie*

Dans toute la région, la plus grosse part de l'énergie domestique provient du bois de feu brûlé. Par conséquent, la collecte du bois pour faire la cuisine représente une menace significative pour les massifs forestiers proches des villes et des grands villages. Le CBF pourrait minimiser cette menace en soutenant d'autres sources de combustibles et l'électrification plus systématique des colonies urbaines.

À cet égard, la situation en RDC est particulièrement révélatrice. Le Global Canopy Programme déclare que la RDC pourrait produire 150 000 mégawatts d'hydroélectricité et que des projets sont en cours d'étude pour augmenter la capacité de production de la centrale hydroélectrique d'Inga, qui passerait à 44 000 mégawatts à l'horizon 2010, soit deux fois celle du barrage des Trois-Gorges, en Chine.<sup>34</sup>

Kinshasa, où à l'heure actuelle, 14 000 tonnes de bois de feu sont brûlées chaque nuit<sup>35</sup>, se trouve à 200 km en amont du barrage d'Inga, qui fonctionne actuellement à capacité

---

<sup>34</sup> Maniatis, D, "Ecosystems Services of the Congo Basin Forests" (Services d'écosystèmes des forêts du Bassin du Congo), GCP, Oxford 2006

réduite. La Banque mondiale a prêté 178 millions USD à la SNEL, compagnie d'électricité nationale de RDC, pour financer la rénovation des câbles distributeurs de courant qui permettront aux compagnies minières de se servir de l'énergie du barrage et à la RDC d'exporter de l'électricité vers l'Afrique du Sud. Pourtant, 6% seulement de la population du pays a accès au réseau électrique et les communautés établies près des barrages cuisinent au charbon de bois.

La mise à disposition plus systématique et plus abordable du point de vue tarifaire de l'électricité du barrage à Kinshasa et dans d'autres centres habités, pourrait générer des avantages considérables en termes de déforestation évitée et de réduction des émissions carbonées d'origine domestique.

### *Agriculture*

Dans les régions les plus peuplées du Bassin du Congo, le défrichage des terres à des fins d'agriculture est l'une des premières causes de déforestation.

Tout comme dans d'autres zones de forêts tropicales, les sols de la Forêt du Bassin du Congo s'appauvrissent rapidement. Il n'existe que deux options envisageables pour augmenter la production agricole : améliorer la productivité de la terre existante ou élargir la zone de terres utilisée à des fins d'agriculture.

Le recours aux engrais et à d'autres apports est faible dans la région et par conséquent, les niveaux d'appauvrissement des sols, le « nutrient mining » (extraction des nutriments) sont élevés. À en croire les chiffres publiés par l'IFDC, le taux d'extraction des nutriments des sols est élevé dans tous les pays de la région du Bassin du Congo, à l'exception du Cameroun où le niveau est moyen. Le tableau suivant présente les pertes moyennes de NPK dans les pays de la région et, à des fins de comparaison, en Égypte et en Somalie où les niveaux sont respectivement les plus faibles et les plus élevés de tous les pays africains.<sup>35</sup>

Pour les agriculteurs, surtout s'ils pratiquent la culture itinérante, la possibilité de passer à des massifs forestiers récemment défrichés en cas de perte de productivité fait de l'extraction des nutriments la source la moins onéreuse de nutriments pour leurs semences.

**Tableau 7 : niveaux moyens de pertes de NPK, saisons de récoltes 2002-04**

	Kg/Ha
Égypte	9
Cameroun	44
République du Congo	64
RDC	68

<sup>35</sup> Source : chiffre fourni par l'Envoyé spécial du Premier Ministre pour le secteur des forêts, Barry Gardiner, après un déplacement en RDC, en République du Congo et au Cameroun, janvier 2008

<sup>36</sup> Henao, J and Baanante, C, 2006: "Agricultural Production and Soil Nutrient Mining in Africa: implications for resource conservation and policy development" (Production agricole et extraction des nutriments du sol en Afrique : conséquences pour la conservation des ressources et l'élaboration de politiques) , IFDC, Alabama, mars 2006

RCA	69
Gabon	69
Guinée Équatoriale	83
Somalie	88

Les mesures associées susceptibles de s'avérer efficaces pour atteindre les deux objectifs de diminution de la pauvreté et de protection des forêts, mesures que le DFID pourrait soutenir par le biais du CBF, pourraient inclure le zonage et la mise en application de lois de protection de la forêt, le renforcement des droits à la propriété et des régimes fonciers à long terme, les efforts visant à encourager la recherche dans les et l'adoption de technologies de production agricole plus intensives, les programmes mixtes de microfinancement et de soutien technique pour l'amélioration des moyens de subsistance au profit des populations agricoles et péri-urbaines.

Les faits suggèrent clairement que les programmes conçus indépendamment pour améliorer les techniques agricoles pourraient avoir un impact financier négatif qui limite leur capacité de faire diminuer la pauvreté rurale. Dans les endroits peuplés des Forêts du Bassin du Congo, où l'agriculture de subsistance et l'indigence extrême sont identifiés comme étant les moteurs de la déforestation, l'insuffisance de fonds revêt une importance capitale. Par conséquent, les démarches entreprises dans le secteur agricole et susceptibles d'être soutenues par le CBF feraient bien d'adopter une approche qui se concentre, dès le départ, sur les priorités identifiées par les intéressés du ou des groupes ciblés, en s'inspirant de l'approche « dialectique » développée et mise à l'épreuve sous l'égide du programme de recherche NRSP financé par le DFID en Inde orientale.<sup>37</sup>

---

<sup>37</sup> Gaunt, John, "Improved Livelihoods in Bihar and Eastern Uttar Pradesh – Final Report" (Amélioration des moyens de subsistance à Bihar et Eastern Uttar Pradesh – rapport définitif), DFID NRSP projet numéro N7839, 30 novembre 2005

## **2. 2ème partie : Plan d'Intervention du CBF (nous rappelons aux lecteurs que ce chapitre est un recueil de conseils et de réflexion exploratoire)**

### **2.1 Définition des priorités et des critères de sélection du projet**

#### **2.1.1 Processus**

Ce chapitre du rapport décrit les types de projets susceptibles d'être financés par le Fonds de démarrage, les critères de sélection, les systèmes de gestion à prévoir pour les soutenir et les échéanciers envisageables le cas échéant. Il aborde également les types d'institutions dont la candidature serait considérée.

Il est bon de rappeler, à ce stade, que le champ d'application de ce rapport porte sur deux niveaux : récapitulatif des aspects à considérer du 1<sup>er</sup> Chapitre et dont la substance porte généralement sur les aspects de diminution de la pauvreté et de gestion forestière dans le Bassin du Congo et deuxièmement, l'approche de conception d'un programme d'interventions, limitée au Fonds de démarrage et à la manière dont il pourrait servir d'entrer en matière au principal Congo Basin Forest Fund (Fonds forestier du Bassin du Congo).

#### **2.1.2 Critères de sélection des projets**

On s'attendra à ce que les projets sélectionnés à des fins de financement présentent la plupart, voire tous les critères suivants, sachant que le programme dans sa globalité devrait les couvrir tous. Ces critères devraient être appliqués au Fonds de démarrage.

Pendant le processus de tri des projets décrit plus bas, les propositions seront étudiées sur la base de leur conformité par rapport à ces critères et notées en conséquence. Seules les propositions ayant obtenu une note supérieure au seuil limite pourront prétendre au financement. Une méthode de tri des propositions faisant appel à un processus de tri en deux niveaux vous est présentée à la rubrique 2.1.7, ci-dessous.

#### **Conformité avec les objectifs globaux du CBF (score maxi. : 10)**

- Ralentissement du rythme de déforestation
- Diminution de la pauvreté
- Contribution à la stabilisation du climat mondial
- Transformation

#### **Conformité avec le Plan de convergence (score maxi. : 10)**

- Conformité aussi proche que possible avec les priorités convenues identifiées dans le Plan de convergence de la COMIFAC (Secteurs stratégiques 2, 6 et 9)

#### **Partenaires et bénéficiaires du projet (score maxi. : 15)**

- Contribuer aux ressources des habitants des forêts, directement ou indirectement, grâce à des moyens compatibles avec la gestion durable des forêts
- Démontrer les avantages des partenariats entre toutes ou certaines agences publiques, d'autres agences de donateurs, des exploitants du secteur privé, les ONG et la société civile (notons que cette liste rappelle la structure d'adhésion au PFBC)
- Renforcement des capacités au sein des institutions locales, nationales et régionales et par le biais de la formation professionnelle dispensée aux intéressés

#### **Critères techniques (score maxi. : 15)**

La proposition devra posséder au moins certains des attributs techniques suivants :

- Contribution à l'amélioration de la gouvernance du secteur forestier, grâce à une gestion, à une fiscalité, à une mise en application des lois et à des mécanismes de contrôle plus performants
- Soutien à la durabilité financière à long terme des interventions
- Contribution au maintien de l'intégrité de la forêt du Bassin du Congo, en tant qu'écosystème intact
- Fournir les preuves de l'application d'approches novatrices en matière de gestion forestière ou de développement des valeurs intrinsèques de la forêt et des services environnementaux (par le paiement de services d'écosystèmes, le commerce du carbone par le biais du système évolutif REDD, etc.)
- Soulager les forêts en développant une activité économique de remplacement
- Compréhension claire du contexte

#### **Gestion de projet (score maxi. : 15)**

- Forte capacité de gestion au sein du partenariat
- Rôles des partenaires de projets clairement définis
- Programme de travail réaliste
- Qualité du personnel désigné

#### **Cadre de résultats et risque (score maxi. : 20)**

- Projet planifié selon un cadre de résultats, par rapport à une série de jalons qui pourraient servir de points de repère pour définir l'échéancier de versements
- Objectifs et conception de projet clairs
- Probabilité d'atteindre les résultats escomptés

## **Qualité globale et évaluation d'impact (score maxi. : 15)**

- Projet de grande qualité
- Susceptible d'avoir un impact réel et durable

L'application de ces critères serait suffisamment sélective pour pouvoir séparer les propositions de projets en propositions finançables et non finançables. Ceci ne veut pas dire que toutes les propositions qui dépasseront le seuil d'admissibilité seront automatiquement financées, mais ils serviraient de base objective pour réduire le nombre de propositions et ne garder que les meilleures, les plus pertinentes.

Si les critères semblent avoir bien rempli leur rôle, ils pourraient devenir les critères du CBF lui-même, après approbation du Conseil cela va de soi. Ces critères de sélection devraient figurer explicitement dans le Manuel des procédures à l'intention du Conseil (ou dans n'importe quel outil adopté pour en définir le mandat), pour faire en sorte que les intentions du Gouvernement britannique soient respectées, et ce même après qu'il aura perdu le contrôle du processus décisionnel.

### **2.1.3 Interventions prioritaires**

Le Gouvernement britannique concrétiserait ses intentions, si les projets individuels tombaient dans un des types généraux répertoriés ci-dessous et si le programme de démarrage en couvrait un nombre suffisant. Ils peuvent par conséquent être définis comme étant les priorités du programme. Ceci ne revient pas à dire que le Fonds de démarrage devrait s'efforcer de financer un projet de chaque catégorie, sans exception.

Notez que nous avons inclus le Secteur stratégique 2 et inséré le Secteur stratégique 7 dans cette présentation des priorités. Dans la rubrique 1.3.2, nous justifions l'inclusion du Secteur stratégique 7 ; s'il fallait en abandonner un, nous n'hésiterions pas à abandonner le Secteur stratégique 2.

Les Secteurs stratégiques définiront le champ d'application du Fonds de démarrage (et peut-être également celui du Fonds lui-même, mais la décision en la matière revient au Conseil). Les activités numérotées (ou interventions potentielles basées sur les projets) sont fournies à titre indicatif. Voici la liste des interventions prioritaires potentielles :

#### **Secteur stratégique 2 : Connaissance des ressources**

1. Soutenir le processus d'Observatoire forestier et la production de la prochaine édition de *State of the Forest (L'état de la forêt)*, 2008

2. Renforcer les capacités dans l'imagerie satellitaire
3. Cartographie participative de l'utilisation et de la tenure de la forêt communautaire en matière de ressources forestières

### **Secteur stratégique 6 : développement d'autres activités et lutte contre la pauvreté**

4. Agir à l'interface entre les concessions forestières, l'État, les occupants fonciers traditionnels pour veiller à ce que le code de la forêt soit appliqué correctement (globalement similaire dans tous les grands pays du Bassin), pour que les populations forestières obtiennent la part de revenus qui leur revient de droit, telle que la définit le Cahier des Charges et de manière à favoriser l'amélioration de la capacité de gouvernance de l'État, soit à l'échelon national ou aux échelons provincial et local (également couvert par le Secteur stratégique 3.2)
5. Contribuer à la poursuite des efforts visant à développer les modèles de gouvernance forestière auxquels participent et dont bénéficient les communautés locales, sur la base des enseignements tirés du Cameroun ces dix dernières années.

### **Secteur stratégique 9 : développement de mécanismes de financement**

6. Développer la capacité de réagir au futur marché émergent que constitue le paiement de services d'écosystèmes et notamment au commerce du carbone (également couvert par le Secteur stratégique 9.2)
7. Soutenir des aspects de l'amélioration des moyens de subsistance par le biais de mécanismes de financement à long terme, durables (fonds d'affectation spéciale) tels qu'ils ont été développés dans plusieurs pays du Bassin du Congo (également couvert par le Secteur stratégique 6)
8. Piloter un projet de reproduction du marché émergent du carbone et des paiements qui pourraient découler de la déforestation évitée
9. Développement et application de modèles pour relier la dette au commerce du carbone à venir.

#### **2.1.4 Champ d'application du projet**

L'enveloppe d'un projet financé dans le cadre du Fonds de démarrage devrait se situer entre 0,2 million et 1 million GBP. Ce qui ne veut pas dire que les projets qui tombent en dehors de cette fourchette ne seront pas pris en compte. Le fonds devrait financer entre sept et 15 projets et activités connexes.

Dans notre scénario préféré de programme triennal, les accords de financement devront être signés pendant l'année fiscale débutant en avril 2008, le travail à entreprendre dans le cadre des projets devant être achevé et le dernier versement devant être effectué en mars 2011. Toute tentative de dépenser l'argent plus rapidement équivaldrait à prendre de gros risques. Les projets dureraient donc un peu plus de deux années entières.

### **2.1.5 Cadre de résultats et contrepartie pécuniaire**

Le DFID anticipe que les propositions s'organiseront autour de cadres de résultats et d'un échéancier de mesures d'accomplissement adaptées, sur la base desquelles les versements pourront être effectués. Ce type d'organisation alourdira le fardeau administratif (dans la mesure où il implique un volume considérable de surveillance des projets), mais il est jugé nécessaire pour garantir l'obtention des résultats voulus.

Naturellement, le premier versement devra être suffisamment conséquent pour donner au projet les liquidités nécessaires à son fonctionnement, lui permettre de durer assez longtemps pour atteindre le premier jalon et rester opérationnel jusqu'au prochain versement. Personne n'a intérêt à créer une série de projets susceptibles de capoter pour des raisons de gestion financière. Tout le monde a intérêt à ce que les projets soient conçus pour être performants et à ce qu'ils tiennent leurs promesses opérationnelles.

Compte tenu du temps limité et de l'approche anti-risque implicitement liés à ce système, les propositions seront sans doute plus conventionnelles que novatrices. Le seul moyen de contourner cet aspect consisterait à énoncer clairement aux personnes responsables de la gestion et de la gouvernance du CBF qu'innovation veut dire risque, travailler dans des domaines inconnus et qu'une approche compréhensive en matière d'obtention des résultats serait négociable.

Les projets portant sur le développement environnemental et communautaire ou des objectifs comportementaux, présentent des enjeux particuliers qui doivent être pris en compte à ce égard. En particulier, une évaluation de tels projets entreprise dans les limites d'une optique trop étroitement focalisée sur l'accomplissement de résultats prédéfinis, risque de passer outre les co-avantages et / ou impacts « externes » fortuits des activités de projet, qui peuvent pourtant représenter des accomplissements considérables, voire, dans certains cas, des échecs.

Par conséquent, même si les propositions de projets soumises devront inclure un cadre de résultats, on veillera à ne pas succomber à la tentation d'exiger des résultats préconçus trop étroits ou rigoureusement définis. Les cadres de référence d'évaluation de projets et calendriers de versements doivent être assez souples pour ne pas préjuger des extrants du projet concerné, surtout lorsque ces derniers sont supposés être novateurs et qu'ils se caractérisent par conséquent, par un important niveau d'incertitude.

Il existe une exception à ce système de versements tributaires de résultats : s'il était décidé de verser une subvention, voire plusieurs, à un des fonds d'affectation spéciale pour l'environnement de la région, les versements tributaires de résultats seraient impossibles. La valeur fondamentale du financement à long terme des fonds de dotation, provient du fait que les résultats se ressentent plus tard et non pas pendant la durée de validité de l'accord de subvention y afférent.

### 2.1.6 Admissibilité

Il a été suggéré que seules les propositions de projets soumises par des *partenariats* mettant en scène des acteurs du Gouvernement, d'ONG, d'organismes privés, d'associations d'autres institutions, etc. - bref, tout amalgame de n'importe quelles entités oeuvrant pour améliorer la gestion des forêts tropicales du Bassin du Congo et / ou faire diminuer la pauvreté de ses populations internes ou périphériques, soient acceptées.

L'adhésion au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo donnera au CBF une liste de départ d'entités possibles, sans pour autant exclure la candidature d'autres intéressés. Les propositions dont l'intention n'est pas de renforcer la capacité des organismes de la région marqueront peu de points. Les propositions en quête de fonds complémentaires pour un projet existant seraient acceptables, sous réserve de conformité avec les autres critères et priorités.

Il est recommandé que les dispositions du processus décisionnel du Fonds lui-même, autorisent les bénéficiaires d'une subvention du Fonds de démarrage à demander au Congo Basin Forest Fund un complément de fonds, pour accomplir les prochaines phases du même projet sous réserve toutefois, de résultats satisfaisants.

Les coprésidents du CBF et le DFID ont constaté certaines tensions entre les ONG, ONG de protection en particulier et les agences publiques ; ces dernières auraient récemment prospéré alors que leurs contreparties des ministères publiques des forêts se déperissaient. C'est l'une des raisons d'insister sur des partenariats susceptibles, par exemple, de tirer parti du flair novateur et de la capacité technique du secteur des ONG internationales, mais qui en fait, renforcent réellement les capacités des institutions locales et nationales.

Plusieurs propositions de financement de projets ont déjà été produites. Certaines sont très détaillées, l'autre plus sommaires. Celles des ONG internationales sont généralement de très haute qualité, au contraire de celles que proposent les agences publiques.

Nous avons choisi de ne pas en parler pour l'instant, justement parce que le Fonds de démarrage devrait s'efforcer de combler ce manque de capacité et de qualité. Le processus doit être structuré de manière à équilibrer les chances, dans un contexte où les critères convenus et priorités connues seront appliqués à chacun.

### **2.1.7 Tri et révision de projet**

Il serait souhaitable que les critères de sélection soient utilisés dans le cadre d'un processus de tri hiérarchique.

Il s'agirait, par exemple, de n'étudier minutieusement que les propositions bien notées par rapport aux cinq premiers critères du Paragraphe 2.1.2 de ce document. Ces cinq critères portent surtout sur le contenu du projet et sa conformité avec les objectifs du CBF et du plan de convergence de la COMIFAC. Les cinq critères donnent un score pondéré de 50 points.

Une étude plus approfondie pourrait être réservée aux projets qui passent à travers ce premier tamis. Les trois autres critères portent sur la conception et la gestion de projet. La aussi, leur score pondéré est de 50 points.

Une autre manière de filtrer les projets consisterait à émettre une première série de propositions succinctes (deux pages), suivie d'une seconde série de propositions complètes accessibles aux candidats acceptés au premier tour. Globalement, ce processus est plus chronophage, sachant que l'élément temps va jouer un rôle déterminant dans la mise en place et en service du Fonds de démarrage. Par conséquent, nous ne la recommanderions pas.

En cas d'adoption de la première approche, le contenu technique des propositions, leur coût et leur rentabilité ne seraient discutés avec les candidats qu'après le deuxième niveau de tri.

## **2.2 Autres méthodes de sélection de projet**

### **2.2.1 Générer et sélectionner les propositions**

Deux méthodes de sélection de projets s'imposent pour composer le Fonds de démarrage. Les bons projets pourraient être sélectionnés à partir d'un panier existant et en cultivant les propositions du marché. Ces projets devront être bien notés par rapport à la série de critères de base répertoriée ci-dessus. Une autre solution consisterait à publier une annonce pour solliciter des propositions conçues pour satisfaire ces critères. Les annonces pourraient être émises par les canaux du Secrétariat de la COMIFAC au Cameroun, du Secrétariat du PFBC en Allemagne, dans l'*Economist* et dans *Jeune Afrique*, par exemple.

### **2.2.2 Invitation sélective**

L'approche du panier donnerait aux structures de gouvernance du CBF une certaine maîtrise du processus, dans la mesure où elle encouragerait les soumissionnaires à construire leurs propositions pour satisfaire les critères, à la lumière d'une répartition

proportionnelle approximative selon le type d'intervention, le pays bénéficiaire et ainsi de suite. Ceux qui ne seront pas invités à prendre part au dialogue risquent d'être contrariés, ce qui peut ou peut ne pas compter à long terme.

Certains donateurs bénéficient d'une longue expérience de ce domaine en Afrique Centrale et recommandent fortement au CBF d'adopter cette approche.

### **2.2.3 Annonce publique non sélective**

Bien que plus transparente, la deuxième approche augmente la charge de travail administrative en cas de réception de nombreuses propositions (cas de figure fortement envisageable). Il est très possible que les propositions ne répondent pas aux critères imposés et les propositions provisoirement sélectionnées obligeront à interagir intensivement avec les participants à ce processus, quels qu'ils soient. Ce processus demandera vraisemblablement beaucoup plus de temps et risque de compliquer la mise à disposition des fonds aux dates envisagées. C'est néanmoins l'approche privilégiée par les gouvernements.

### **2.2.4 Fonds de démarrage : une étape vers le CBF**

Quelles que soient les décisions prises quant à la gouvernance du Fonds, il fonctionnera comme un Fonds réactif, à l'image du GEF par exemple, répondant aux demandes dont il fera l'objet. Cette situation est contraire au programme d'aide bilatérale du DFID, dans le cadre duquel les décisions fondamentales quant aux projets bénéficiaires sont prises par le DFID lui-même.

Par conséquent, il serait utile que le Fonds de démarrage imite, autant que faire se peut, le fonctionnement ultérieur du Fonds. Cette particularité lui permettra de servir de mécanisme de transition utile. Par ailleurs, elle transmettra des signaux utiles quant à ses futures intentions.

### **2.2.5 Action recommandée**

Pour y parvenir, nous recommandons une solution à mi-chemin entre des deux options précitées.

Les priorités, critères et autres détails ci-dessus, dans leur forme définitive, convenue seront formulés sous forme d'annonce et d'appel d'offres. Il est conseillé que l'annonce ne paraisse que par l'entremise du secrétariat allemand du PFBC. S'il répond positivement à l'invitation de la diffuser auprès des membres de sa liste de diffusion, il devrait également être invité à la poster sur son site Internet.

La logique de cette procédure est la suivante :

- elle renforce l'engagement du DFID vis-à-vis de liens plus étroits avec le PFBC et exploite, de manière synergique, les capacités et compétences du PFBC
- il parvient directement à la COMIFAC et aux états d'Afrique Centrale, par le biais d'un canal accepté
- il parvient à tous les détenteurs d'expertise clés, nationaux et internationaux, qui collaborent ensemble pour résoudre les problèmes de la forêt du Bassin du Congo
- il sert de préfiltre aux propositions de candidats qui ne participent pas au travail du PFBC

## **2.3 Gestion, contrôle et évaluation du projet**

### **2.3.1 Rôle de DFID UK**

Dans la mesure où, pour des raisons de calendrier, le DFID participera jusqu'à un certain point à la gestion administrative du Fonds de démarrage, la Procurement Division du DFID pourrait devoir contribuer à la formulation du libellé de l'annonce. Si elle participe également au traitement de la première tranche de propositions, il devrait être clairement indiqué que les propositions soumises en français seront acceptables. Les commentaires des réviseurs devraient être en français également. Il s'agit de pratiques traditionnelles du PFBC et de la COMIFAC, que le DFID entend s'efforcer de respecter.

Il va de soi que l'annonce devrait aussi paraître dans les deux langues.

### **2.3.2 Présence à Kinshasa**

Il serait judicieux de prévoir un contrat de supervision du programme basé à Kinshasa – dans le cadre d'une mission sous-régionale / de pays voisin. Il s'agirait pour commencer d'un arrangement transitoire, dont la durée ne s'étendrait par conséquent pas au-delà de celle du Fonds de démarrage.

### **2.3.3 Présence à Yaoundé**

Si le CBF doit être géré par un Secrétariat dédié sous l'égide de la Banque Africaine de Développement, le personnel nommé pour s'en charger devra être posté à Yaoundé et à Kinshasa. Il pourra alors travailler quotidiennement avec le Secrétariat de la COMIFAC,

même s'il conserve son indépendance financière par rapport à elle. Cette situation rappellerait et compléterait la Cellule d'appui franco-allemande existante de la COMIFAC.

Deux institutions intergouvernementales africaines (la COMIFAC et la BAD) s'en trouveraient renforcées, simultanément.

## **Annexe 1 - Bibliographie**

**Bishop, J and Landell-Mills, N, 2002:** Ch. 2, "Forest Environmental Services : an overview" in Pagiola, S, Bishop, J and Landell-Mills, N (eds) "Selling Forest Environmental Services : Market-based Mechanisms for Conservation and Development" IIED/WWF. Earthscan, 2002

- PFBC 2005:** Cooperation Framework of PFBC Partner Members. PFBC, 2005
- PFBC 2006:** "The Congo Basin Forests: The State of the Forest 2006.", Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo , 2006.
- Cuny et al, undated:** Cuny, P, Akem Ango, A and Ondo, Z A, "An experience of local and decentralised forest management in Cameroon: The case of the Kongo Community Forest" SNV Cameroon.
- FAO 2000:** "Global Forest Resources Assessment 2000", FAO  
<http://www.fao.org/docrep/004/Y1997E/y1997e00.HTM>
- French Ministry of Foreign Affairs, 2005:** "The Contribution of the Forestry Sector"  
www.diplomatie.gouv.fr
- Gaunt, John, 2005:** "Improved Livelihoods in Bihar and Eastern Uttar Pradesh – Final Report", DFID NRSP project number N7839, 30 Nov 2005
- Hansen, M., D.Devers, P.Mayaux, P. Defourny and G.Duveiller, 2006.** Ch.9 Central African Forest Cover and Cover Change Mapping, in: The State of the Forest 2006. Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
- Henao, J and Baanante, C, 2006:** "Agricultural Production and Soil Nutrient Mining in Africa: implications for resource conservation and policy development", IFDC, Alabama, March 2006
- Johnson, S, 2007:** Editorial, Tropical Forest Update 17/2, ITTO, 2007
- Jum et al, 2007:** Jum, C, Nguiebouri, J, Zoa, M and Diaw, C "The model forest experience in Cameroon", Tropical Forest Update 17/2, ITTO 2007
- Karsenty, A, 2006:** Ch 8, "A comparison of Forestry Legislation and Regulations in the six forest countries of Central Africa." Ch. 8 in The State of the Forest, 2006. Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo .
- Karsenty, A 2007:** "Overview of Industrial Forest Concessions and Concession-Based Industry in Central and west Africa, and consideration of Alternatives" Cirad, France, 2007
- MacQueen, D, Dufy A and Patel, B, 2006:** "Exploring Fair Trade Timber: a review of issues in current practice, institutional structures and ways forward", Small and Medium Enterprises Series no. 19, IIED,
- McQueen, D, 2007:** "Cutting Edge: how community forest enterprises lead the way on poverty reduction and avoided deforestation" IIED Sustainable Development Opinion, Dec 2007
- Maniatis, D, 2006:** "Ecosystems Services of the Congo Basin Forests", GCP, Oxford 2006
- Melhado, O, 2007:** Melhado, O, "Optimal Taxation in the Forestry Sector in the Congo Basin: The Case of Gabon", IMF Working Paper WP/07/253, 2007
- Odyssée Développement, 2005:** "Etude de la contribution du secteur forestier à l'économie gabonaise", AFD, Paris, 2005. Not published.
- World Bank/WWF, 2003:** "Forest Law Enforcement in Selected African Countries" WWF, Switzerland, 2003.

## Annexe 2 – Liste des personnes consultées

<b>République Populaire du Congo – Brazzaville</b>	
<b>Ministère de l'Économie Forestière</b>	
Henri Djombo	Ministre de l'Économie Forestière
Valere Gabriel Eteka-Yemet	Directeur de Cabinet du Ministre
Antoinette Nkabi	Conseiller à la Faune et aux Aires Protégées
François Ntsiba	Directeur du CNIAF et Point Focal COMIFAC et PFBC
Adolphe Ngassembo	Directeur Général de l'Économie Forestière
Bockandza Paco	Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Merlin Noel Nkouka	Directeur des Études et de la Planification
Germain Kombo	Conseiller en Développement Durable
Rosalie Matondo	Directrice, Service National de Reboisement
Joseph Moumboulou	Chef de Service des Études et Projets
<b>Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques</b>	
François Ntsiba	Directeur
Innocent Nganga	Chef de Service Inventaire Faune
Georges Boundzanga	Assistant du Directeur
Angélique Loukondo	Chef de la Cellule de Gestion Participative
Bernard Bezou	Chef, Service Cartographique
<b>ONG</b>	
Bryan Curren	Country Director, Wildlife Conservation Society
<b>Donor-funded programmes</b>	
Marcellin Agnagna	Country Coordinator, CARPE (Regional USAID-funded programme)

<b>République Démocratique du Congo – Kinshasa</b>	
<b>Ministère de l'Environnement et de la Conservation de la Nature</b>	
José Endundo Bononge	Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
Dr Abel Léon Kalambayi Wa Kabongo	Secrétaire Général – Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature Eaux et Forêts
Gérard Denis Ntangu Nsukami	Directeur-Chef des Services Généraux – Ministère de l'Environnement - Kinshasa
Mwanambuyu Kabala	Directeur de la Cellule de Coordination du PNFoCo
<b>Ambassade britannique, Kinshasa et bureau du DFID, Kinshasa</b>	
Nick Kay	Ambassador – British Embassy, Kinshasa
Holger Grundel	DFID - Conseiller en Gouvernance (Ressources Naturelles) – Kinshasa
Siôn McGeever	DFID – Infrastructure Advisor
Jenny Yates	Assistant Director, DFID Kinshasa

<b>USAID</b>	
David R Yanggen	CARPE – USAID - Kinshasa
Nicodeme Tchamou	CARPE – USAID - Kinshasa
<b>Union Européenne</b>	
Filippo Saracco	Conseiller en Forêt - Environnement
<b>UICN</b>	
Jean-Michel Sionneau	UICN - Directeur
<b>GTZ</b>	
Jaap Schoorl	Coordinator Biodiversity and Forest Programme - GTZ

<b>Cameroun</b>	
<b>Ministère de la Forêt et de la Faune</b>	
Prof Elvis Ngolle Ngolle	Ministre des Forêts et de la Faune
Madi Ali	Secrétaire Général – Ministère des Forêts et de la Faune
Denis Koulagna	Directeur de la Coopération Internationale
<b>Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature</b>	
Akwa Patrick Kum	Secrétaire Général - Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
Dr Tchata Gabriel	Sub Director of Environmental Planning
<b>Haut Commissariat de la Grande Bretagne</b>	
Syd Maddicott	Haut Commissaire
Ross Matthews	2e Secrétaire
<b>Banque Mondiale (financement DFID)</b>	
Emeran Serge Menang Evouna	Spécialiste Forêts et Environnement
Clotilde Ngomba	Spécialiste Forêts et Environnement
Cary Anne Cadman	Spécialiste Forêts et Environnement
<b>Secrétariat COMIFAC</b>	
Raymond Ndomba Ngoye	Secrétaire Exécutif Adjoint - COMIFAC
Youssef Ramadan	Directeur Administratif et financier
Martin Tadoum	Conseiller technique
Marie Madeleine Bassalang	Conseiller Juridique
<b>Cellule d'Appui Franco-Allemand auprès de la COMIFAC</b>	
Claus-Michel Falkenberg	GTZ
Thierry Liabastre	AFD
<b>WWF</b>	
Laurent Some	Représentant Régional
Brigitte Carr	Conseillère en Financement Durable
<b>SNV (Service des Volontaires Néerlandaises)</b>	
Pascal CUNY	Conseiller en Gestion des Ressources Naturelles
<b>WCS (Wildlife Conservation Society)</b>	
Roger Fotso	Directeur
<b>CIFOR (Centre International pour la Recherche en Foresterie – programme Cameroun)</b>	

Chimère Diaw	Coordonateur – Programme Forêts Modèles
<b>UICN – Alliance Mondiale pour la Nature</b>	
Bihini won wa Musiti	Coordonateur Régional par intérim

<b>Autres institutions et personnes consultés (France, Canada, États-Unis, Italie, Kenya, Royaume Uni, Allemagne)</b>	
<b>KfW</b>	
Martin Boestrum	Sustainable Finance adviser - Africa
<b>UNESCO</b>	
Kishore Rao	Deputy Director, World Heritage Centre
Guy Debonnet	World Heritage Centre
Marc Patry	World heritage Centre
<b>UNEP</b>	
Constant-Serge Bounda	Programme des nations unies pour l'Environnement
<b>FAO</b>	
Oudara Souvannavong	Principal forester - FAO
Jean Claude Nguingiri	Conseiller régional en foresterie
<b>Parlement du Canada</b>	
Paul Martin, MP	Vice-Chair, UK Congo Basin Fund
<b>CIFOR / CIRAD</b>	
Robert Nasi	CIFOR – Principal Scientist (France)
<b>Banque Mondiale (Washington)</b>	
Benoît Bosquet	Coordinator, Prototype Carbon Fund
Giuseppe Topa	Senior Forestry Specialist, Central Africa
<b>Réseau International des Forêts Modèles</b>	
Peter Besseau	Coordinator
<b>Wildlife Conservation Society</b>	
Matthew Hatchwell	European Coordinator